CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 22 AVRIL

1897

OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

1897

EX

CE

IMPRIM

CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 22 AVRIL

1897

OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

1897

MATIÈRES

	Page
Exercice 1895-96—Revenu	5
Dépenses	6
Exercice courant, 1896-97	6
Cause de l'accroissement des dépenses	7
Emprunts temporaires	8
Dette et dépenses imputables sur le capital	8
Exercice 1897-98	9
Comparaison avec 1896-97	9
Historique de la politique nationale des conservateurs	10
Ce qu'on attendait de la protection	11
L'épreuve de la population	11
Programme douanier du parti libéral	13
Développement des manufactures	14
Protection légitime	15
Les changements doivent être apportés avec précaution	16
Droits acquis	17
Relations commerciales avec les Etats-Unis	18
Double tarif	19
Le tarif général	20
Le tarif de réciprocité	27
Précautions contre les coalitions	28
Droit sur le fer et l'acier	30
Clause de la nation la plus favorisée	31
Droits d'exportation	32
Perspectives commerciales	32
Commerce privilégié	33

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES, JEUDI, 22 AVRIL 1897.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à être accordés à Sa Majesté.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je crois devoir adresser à la Chambre certaines observations qui me paraissent nécessaires pour expliquer la position financière du Canada, et lui soumettre les détails de la politique fiscale que le gouvernement croit la plus propre à assurer la prospérité du pays. Au cours de cet exposé, j'aurai certainement plus d'une fois besoin de la généreuse indulgence que la Chambre est toujours disposée à accorder à celui qui, pour la première fois, entreprend une tâche qui, je l'avoue, me paraît plus lourde encore quand je songe à la longue suite d'hommes capables et distingués qui m'ont précédé au poste de ministre des Finances.

EXERCICE 1895-96—REVENU.

J'aurai d'abord à m'occuper des opérations de l'exercice expiré le 30 juin 1886 : et cette partie de mon discours prendra nécessairement quelque peu la forme statistique. Je n'aurai pas à m'étendre longuement sur l'exercice 1895-96, puisque par l'entremise des comptes publics et des demandes de crédits qui lui ont été faites, la Chambre est déjà en possession des principaux points intéressants de cet exercice.

Notre revenu est généralement divisé en trois classes : douane, accise et divers, et dans toutes trois, il y a une augmentation marquée sur l'exercice 1894-95.

Voici les détails de cette augmentation :

Service.	1895-96.	1894-95.	Augmentation.
	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes.....	19,833,279 48	17,640,466 00	2,192,813 48
Accise.....	7,926,005 94	7,805,732 71	120,273 23
Divers.....	9,859,305 30	8,531,930 76	327,374 54
Total.....	36,618 590 72	33,978,129 47	2,640,461 25

Le revenu total de $36,618,590 a été de $370,000 moins élevé que les prévisions de mon prédécesseur, dans son exposé budgétaire du 31 janvier 1896.

En me basant sur le rapport de mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, je constate que nous avons perçu un revenu plus élevé que durant l'exercice 1894-95, sur presque toute la liste de nos importations. Voici, cependant, les principaux chefs d'augmentation, le sucre occupant naturellement la première place :

Céréales de toutes sortes.....	$ 42,902
Farine et fleur de farine de toute sorte.....	38,361
Voitures.....	211,737
Houille et coke.....	56,222
Cotonnades.....	111,794
Drogues, teintures, produits chimiques et remèdes.....	21,786
Lin, chanvre, jute, articles en.....	41,297
Fruits et noix secs.....	17,915
Fruits et noix verts.....	11,549
Chapeaux d'hommes et de femmes.....	13,472
Fer et acier, articles en.....	223,123
Cuir, articles en.....	11,683
Huiles, pétrole, kérosine et produits de.....	18,597
Huiles, toutes autres.....	14,377
Peintures, matières colorantes.....	10,024
Provisions, viz : beurre fromage, saindoux, viandes.....	17,059
Graines et racines.....	14,608
Soieries.....	97,527
Savon de toutes sortes.....	10,351
Vins et liqueurs spiritueuses.....	84,754

Sucre de toutes sortes	$94,428
Bois et articles en	21,033
Laines et lainages	231,569

Des quelques articles d'importation sur lesquels le revenu a diminué, les principaux sont:

Arrowroot, biscuits, riz, macaroni, etc.	$ 38,395
Nouveautés	14,131
Verre et articles en	18,485
Gutta percha, caoutchouc, articles en	20,265

Notre deuxième source de revenu, l'accise, accuse aussi une augmentation de recettes. De tous les les chefs compris sous ce titre, seuls le tabac et le tabac en poudre ont rapporté moins que durant le précédent exercice.

Le tableau suivant indique les quantités livrées à la consommation et les droits perçus sur les divers produits soumis à un droit d'accise :

Article.	Quantité.	Quantité.	Droit.	Droit.	Augmentation.
	1895.	1896.	1895.	1896.	1896.
Liqueurs spiritueuses, galls	2,547,054	2,344,797	$3,870,752	$3,973,300	102,548
Malt, liv	50,650,927	51,090,278	759,929	775,354	15,425
Cigares, nombre	106,131,204	108,290,260	635,028	648,462	13,434
Cigarettes, nombre	66,628,440	80,461,900	99,943	120,692	20,749
Tabac et tabac en poudre, liv	9,568,457	9,392,487	2,267,788	2,228,697	

On voit que la diminution sur le tabac et le tabac en poudre a été de $39,041.

Il est peut-être bon de faire remarquer en passant que d'après le rapport du contrôleur du revenu de l'Intérieur, la consommation, par tête, des vins et liqueurs spiritueuses a atteint, en 1896, le plus bas point depuis la Confédération. Elle a été de ·623 gallons contre une moyenne de 1·037 pour les liqueurs spiritueuses et de ·070 gallons contre une moyenne de ·131 gallons pour les vins. Le tableau suivant donne la moyenne de la consommation par tête depuis 1867 jusqu'à 1896, et celle de 1895 et 1896 :

	Liqueurs spiritueuses. Galls.	Bière. Galls.	Vin. Galls.	Tabac. Liv.
Moyenne depuis 1867	1·037	2·900	·131	2·170
do 1894-95	·666	3·471	·090	2·163
do 1895-96	·623	3·528	·070	2·120

Sous le chapitre des recettes diverses, les plus fortes augmentations ont été : bureaux de poste, $171,225.39 ; intérêts sur placements, $33,953.62 ; revenu éventuel, $121,412.32.

Dans l'ensemble, le revenu de 1895-96 a fait preuve d'une expansion, qui est en contraste frappant avec celle de 1894-95.

Dépenses.

Ceci dit des sommes versées au trésor, tournons maintenant notre attention vers l'autre côté de la question, celui des dépenses. Mon prédécesseur avait estimé les dépenses de l'exercice 1895-96 à $37,000,000, en chiffres ronds, il avait calculé que les recettes et les dépenses s'équilibreraient, à peu près. Les dépenses réelles ont été de $50,000 en dessous des estimations, et se sont élevées à $36,949,142.03, mais comme le revenu a été au-dessous de ce qu'on avait espéré, au lieu d'équilibrer le budget, on s'est trouvé avec un déficit de $330,551.31.

Comparées à celles de l'exercice précédent, les dépenses de l'exercice terminé le 30 juin 1896 sont remarquables surtout, par une diminution importante s'élevant à $1,182,863.02. Cette diminution dans les dépenses est assez généralement répartie sur les différentes branches des administrations publiques, mais les principales sont les suivantes :—

Primes, escompte et change	$ 34,099
Gouvernement civil	25,709
Législation	36,882
Pénitenciers	64,372
Immigration	75,453
Milice	437,300
Police à cheval	113,111
Travaux publics, fonds consolidé	442,748
Chemins de fer et canaux, fonds consolidé	126,272
Service maritime et fluvial	23,040
Affaires des sauvages	74,895
Douanes	21,269

En regard de ces réductions, il faut mettre les augmentations suivantes :

Intérêt sur la dette publique	$ 36,135
Fonds d'amortissement	52,076
Fonds de retraite	45,846
Subvention pour le transport des malles et les steamers	21,648
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	27,070
Bureaux de poste	71,363
Chemins de fer et canaux, perception	122,069

En dépit de cette réduction des dépenses, les opérations de l'exercice se soldent par un déficit dans les dépenses courantes de $330,551.31, comme je viens de le dire, et on se rappelle que le déficit de 1894-95 avait été de $4,153,875.58.

Exercice courant, 1896-97.

Après avoir ainsi passé en revue les principaux points des opérations de l'exercice terminé le 30 juin 1896, je désire maintenant diriger votre atten-

tion sur l'état des affaires de l'exercice courant, dont près de dix mois sont déjà écoulés. Je vais donner d'abord, aussi brièvement que possible, mes estimations du résultat des opérations de l'année ; je prendrai les chiffres officiels pour la période écoulée et pour la période s'étendant du 20 avril au 30 juin, je prendrai les chiffres de l'an dernier en y apportant, bien attendu, les changements et modifications que nécessitent les circonstances.

Prenons d'abord le revenu. Je vois qu'à venir au 20 avril—jusqu'à mardi soir—les recettes ordinaires ont été de 830,254,403 74. Pour arriver à une estimation probable, si nous ajoutons à cela les recettes du 20 avril au 30 juin 1896, c'est-à-dire 87,892,251.81, nous arrivons à un total de $38,146,655.55. Mais je considère se chiffre trop élevé, pour la raison suivante : Les recettes de l'accise ont été grossies d'une manière anormale, par suite des droits payés dans l'attente de changements dans le tarif, et cela affectera nécessairement la recette de la période non écoulée de l'exercice ; de même, les recettes de la douane, depuis une couple de mois, ont pris des proportions qui se feront nécessairement sentir pendant le restant de l'exercice. Par conséquent, je suis convaincu que pour arriver à une estimation prudente et raisonnable, il faut déduire $850,000 des $38,146,655 mentionnées plus haut. Alors, notre revenu, au 30 juin 1897 atteindra, j'espère, $37,300,000.

Abordons maintenant le chapitre des dépenses, d'après le même procédé. Au 20 avril courant, nous avions dépensé $25,463,830.05, et du 20 avril au 30 juin 1896, les dépenses ont été de $12,393,-949.37. Ces deux sommes additionnées nous donnent un total de dépenses probables de $37,857,779.40, soit, en chiffres ronds, $37,850,000. Je viens d'estimer le revenu à $37,300,000, de sorte qu'on peut voir que si nous acceptions ces chiffres comme exacts, nous pourrions espérer clore l'exercice avec un déficit fort peu élevé.

Cause de l'accroissement des dépenses.

Comme je viens de le dire, les dépenses de l'exercice 1895-96 ont été de $36,949,142, ou, en chiffres ronds, $37,000,000, de sorte que les dépenses probables de l'exercice courant seront d'au moins $850,000 plus élevées que celle de l'exercice précédent. Je crois qu'il est à propos d'indiquer ici les raisons de cette augmentation. En prenant les différentes administrations séparément, je constate que cette augmentation est répartie comme suit : intérêt sur la dette publique, législation, milice, travaux publics et postes. Quelles sont les causes de ces augmentations ?

M. FOSTER : Je demande pardon à l'honorable ministre si je l'interrompt ; dois-je comprendre qu'il estime le prochain déficit à $850,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; si nous acceptions comme exacts les chiffres que je viens de donner, je pourrais espérer clore l'exercice avec un déficit de $500,000 ou $600,000. Je désire ajouter que ces calculs sont peut-être optimistes, et je ne voudrais pas être pris trop à la lettre. Il nous faut faire la part des incertitudes du commerce durant les deux mois qui restent. Mais je ne crois pas me tromper en disant que les opérations de l'exercice se solderont par un déficit bien en dessus d'un million et je ne serai pas surpris s'il ne dépasse pas $600,000.

Dans le cas de l'intérêt sur la dette, il nous a fallu faire escompter pour £600,000 de bons du trésor, pour couvrir des obligations contractées avant l'avènement du ministère actuel.

Sous le chef "Législation," il faut se rappeler que nous avons eu une session extraordinaire au mois d'août dernier.

Dans le ministère de la Milice, grâce au désir qu'avait le gouvernement précédent de paraître faire des économies, le crédit ordinaire pour les camps avaient été omis, et cela a rendu plus nécessaire encore d'accorder une attention spéciale à cet important service, l'année suivante.

Dans les travaux publics les crédits ont été diminués au-dessous des sommes nécessaires pour les travaux en cours d'exécution, et le résultat a été que nous avons dû payer durant l'exercice courant pour des travaux faits durant l'exercice précédent.

Les mêmes causes ont produit les mêmes effets dans le ministère des Postes. Des comptes de 1895-96, pour des travaux faits durant cet exercice, ont été laissés en souffrance, et ont dû être payés à même le revenu de l'exercice courant.

Ce n'est qu'avec l'exercice courant, M. l'Orateur, que nous entrons pleinement en possession de la succession que nous ont léguée nos prédécesseurs, et je puis répéter ici, ce que je disais l'an dernier, durant la session d'été, au cours de certaines remarques que j'avais l'honneur d'adresser à la Chambre. Voici mes propres paroles :

> Ce n'est que lorsque l'exercice courant sera terminé, lorsque nous aurons payé les dettes de nos prédécesseurs, lorsque nous aurons commencé un nouvel exercice pour lequel des estimations seront soumises à la Chambre, estimations qui auront été préparées par nous, et laissées entièrement à notre discrétion, que l'on pourra établir des comparaisons.

Dans les derniers jours de la dernière session l'honorable chef de l'opposition a prétendu que pour la première année du régime actuel, le pays allait se trouver en présence d'un déficit d'à peu

près $3,000,000. Je lui ai fait remarquer dans le temps qu'il me paraissait jouer un rôle d'alarmiste ; et en dépit des legs onéreux que nous avons reçus des honorables députés de la gauche, nous avons réussi à nous maintenir dans les limites fixées par nos prédécesseurs, et même à rester à $2,500,000 en deçà.

EMPRUNTS TEMPORAIRES.

Puisque j'en suis à parler des opérations de l'exercice courant, je dirai un mot de nos emprunts temporaires. Le 1er juillet dernier, nos prédécesseurs ont négocié pour £400,000 de bons du trésor. Ils ont été renouvelés le 1er janvier dernier ; et pour faire face aux besoins du pays, il a fallu émettre d'autres bons du trésor pour une somme de £600,000 ; de sorte qu'aujourd'hui nos emprunts temporaires s'élèvent à £1,000,000 sterling qui deviennent dus le 1er juillet prochain.

Au cours de certaines remarques mon honorable ami (M. Foster) qui m'a précédé au ministère des Finances, disait durant la dernière session, qu'il était convaincu qu'avant la fin de l'année je serais obligé d'emprunter au moins $10,000,000, pour faire face à la situation, et que cet argent, au lieu d'être dépensé à compte du capital, servirait à défrayer les dépenses courantes. Sa position d'ex-ministre des Finances donnait du poids à cette prédiction, mais j'espère qu'il sera bien aise d'apprendre qu'il s'est grandement trompé. Au lieu d'avoir à emprunter $10,000,000, comme il le prétendait, pour solder les dépenses courantes, je suis heureux de lui faire savoir, que nous avons eu à emprunter que £600,000 sterling, et que cette somme n'a pas été consacrée à un seul service, mais nous a permis de payer toutes nos obligations tant à compte du capital, qu'à compte du revenu.

DETTE ET DEPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

Jusqu'à présent, M. l'Orateur, je n'ai traité que des dépenses imputables sur le fonds consolidé. Passons maintenant à la dette et aux dépenses imputables sur le capital, pour 1895-96 et 1896-97. Les dépenses imputables sur le capital, pour l'exercice 1895-96, sont réparties comme suit :

Chemins de fer et canaux	$2,514,174 71
Travaux publics	114,825 58
Terres fédérales	92,181 15
Milice	1,060,000 00
Total	$3,781,381 44

Nous avons aussi payé au chemin de fer du Canadien Pacifique $68,669.99 et d'autres subventions aux chemins de fer $834,745.49 ; ce qui fait un grand total de $4,619,599.92.

Pour arriver à l'augmentation de la dette pour l'année, il faut ajouter les articles suivants qui s'y rapportent. Le subside du chemin de fer de Québec qui apparait pour la première fois comme dette en 1895-96, $2,394,000, constituant pour 1895-96 un déficit de $330,531. Puis il y a certaines sommes de nature diverse et s'élevant à $137,185.19 qui doivent être portées au fonds consolidé, ce qui constitue en tout $7,481,335.72.

De cela cependant, nous devons déduire du fonds d'amortissement et un petit remboursement de $542.52, porté au compte des dépenses de la rébellion du Nord-Ouest, soit en tout $2,055,830.04. Si l'on retranche cela des $7,481,335.72 mentionnés plus haut, on arrive à $5,425,505.68 qui représente l'augmentation de la dette dans l'année 1895-96, et la dette—c'est-à-dire la dette nette—s'élevait le 30 juin dernier à $258,497,432.77.

M. FOSTER : Mon honorable ami a-t-il l'intention de donner d'autres explications sur la dette de Québec de $2,394,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de donner des explications. Si je me rappelle les faits, ce montant était primitivement porté au crédit de la province de Québec qui avait le droit d'en retirer l'intérêt. Il avait été concédé, si ma mémoire est fidèle, comme une sorte de remboursement de subventions aux chemins de fer, et je crois qu'il eût été à propos de le traiter comme une simple subvention et de le faire entrer dans cette catégorie aux comptes publics. La chose n'a pas été envisagée ainsi, en tous cas, cela n'a pas été fait ; dans une autre occasion l'honorable député se rappelle peut-être l'année une loi a été adoptée en vertu de laquelle une somme capitale a été placée au crédit de la province de Québec avec permission à la province de retirer le capital à son gré. S'il en est ainsi, cette somme devenait une obligation fédérale et aurait dû figurer au compte de la dette.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami admet que ce n'est pas une dette contractée en 1895-96. Elle provient en réalité de 1883-84. C'est une simple opération de tenue de livres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dis que ce n'est pas une dette nouvelle. C'est un simple compte que mon honorable ami aurait dû, je crois, faire figurer il y a plusieurs années dans la dette.

M. FOSTER : Il y a là sujet à discussion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne voudrais pas insinuer que c'est une obligation [illegible]

...elle. Comme le dit l'honorable député c'est une simple question de tenue de livres. Si c'était réellement une obligation du Canada, je crois que cela aurait dû figurer dans le compte de la dette.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami se rappellera qu'il est survenu l'avant dernière année dans cette Chambre et à Québec un changement qui seul a motivé notre modification de tenue de livres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'on passe à l'année fiscale actuelle, nos dépenses pour le compte du capital qui ont atteint $2,823,078, le 20 avril, se trouveront à la fin du mois de juin prochain dans les environs de $3,425,000.

Pour arriver à l'effet probable des opérations de l'année entière sur la dette nette, il faut ajouter à cela le déficit probable qui peut être évalué à un minimum que je ne garantis pas de $550,000. En admettant l'exactitude de ce chiffre nous aurions à porter au compte du capital une somme de $3,975,000. Mais, comme cela inclut le montant de nos placements au fonds d'amortissement qui peut être regardé à la fois comme une dépense et une portion de l'actif, nous devons déduire les placements évalués à $2,214,000 au 30 juillet, ce qui laisse une augmentation nette prévue dans la dette de $1,550,000 en chiffres ronds. Dans tout ce qui précède je suis resté dans les limites d'une évaluation équitable et cette augmentation dans notre revenu d'ici au 30 juin aura pour effet de diminuer d'autant le déficit et l'augmentation de dette que j'ai prevus.

Exercice 1897-98.

Après avoir occupé si longtemps l'attention de la Chambre à propos des opérations des deux exercices précédents, je me reporte maintenant à l'année 1897-98. A cet égard, et bien que la production des estimations supplémentaires soit inévitable, je prétends que les économies opérées dans les estimations, c'est-à-dire les soldes de compte provenant de dépenses prévues qui ne sont pas faites ou des crédits périmés autrement constitueront un montant. Nous ne pouvons naturellement indiquer maintenant à combien s'élèveront nos estimations supplémentaires, mais j'espère qu'elles ne seront pas considérables. Si nous faisons entrer en ligne de compte les économies que nous espérons réaliser de la façon indiquée, je crois qu'elles pourront couvrir les dépenses supplémentaires et je ne crains pas de me tromper en évaluant les dépenses de l'année à $38,250,000.

Si la base du tarif actuel et d'après les résultats probables de l'année fiscale il semble que le revenu de 1897-98 doive s'élever à environ $37,500,000, ce qui nous laisse en face d'un déficit de $750,000. Il n'est naturellement pas à désirer qu'il existe un déficit. Depuis maintenant trois années successives nous avons eu un déficit annuel et nous admettons tous que nous devrions, si c'est possible, éviter la continuation d'un état de choses aussi peu satisfaisant. Avant de terminer, je vais vous indiquer quelles mesures nous entendons prendre pour combler le déficit que nous avons en perspective. Si l'on porte les dépenses du capital pour 1897-98 à $5,000,000, et si l'on en déduit les $2,300,000 versées au fonds d'amortissement, on s'aperçoit que les résultats des opérations de l'année 1897-98 seront une augmentation de la dette nette d'environ $2,700,000.

Comparaison avec 1896-97.

Avant de passer à un autre sujet, je pourrai peut-être faire remarquer à la Chambre que les sommes demandées pour les dépenses de l'année prochaine comparées à celle de l'année actuelle semblent dépasser les besoins. Si l'honorable député veut bien se le rappeler, en 1895, la dernière année dont nous ayons des rapport complets, les dépenses ont été de $36,949,000 en chiffres ronds. La diminution des dépenses a été obtenu, je crois avoir le droit de le dire, en remettant à plus tard des dépenses nécessaires. Comme on vous l'a fait remarquer on s'est dispensé des manœuvres annuelles et, dans plusieurs bureaux, des comptes sont restés en suspens. Les dépenses de cette année-là ne peuvent donc pas être considérées comme atteignant le chiffre normal. On se rappelle que dans les estimations déposées devant la Chambre par mon honorable ami à la première session de 1896, il réclamait pour le compte du fonds consolidé un service de $38,300,000. Et en plus, bien qu'on ait prétendu qu'ils n'aient pas été établis par le gouvernement et qu'ils n'aient pas été soumis à la Chambre, il y avait à présenter des estimations supplémentaires dont nous avons déjà entendu parler dans des débats antérieurs. Je sais que mon honorable ami désirait donner à entendre que son gouvernement ne les avait pas complètement sanctionnées et qu'il refusait d'en être tenu responsable, mais en tout cas il sera bien forcé d'admettre qu'une grande partie de ce budget supplémentaire était devenue du domaine public, car d'honorables députés jouissant de la confiance du gouvernement s'étaient empressés d'informer leurs amis dans tout le Canada que les travaux pour lesquels des crédits figuraient à ce budget supplémentaire allaient être exécutés. En entrant en fonctions nous avons trouvé des devis considérables préparés dans les départements, et il n'y a pas lieu de croire qu'ils ont été préparés sans que le gouvernement eût l'intention de faire entrer

ces travaux dans les dépenses de l'année. Si nous ajoutons à l'estimation principale susdite de $38,300,000 le montant probable qu'aurait comporté le budget supplémentaire de 1896-97, on s'apercevra que le chiffre demandé pour les dépenses de l'année prochaine, soit $38,250,000 est bien inférieure à ce qu'aurait demandé l'honorable député s'il eût été au pouvoir.

M. FOSTER : C'est bien spéculatif.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami dit que c'est bien spéculatif, et il rit de l'idée que ce budget supplémentaire représentait des dépenses. Je regrette de le voir agir ainsi, car il rit de ses amis qui, sur tous les tréteaux du Canada ont affirmé que ces dépenses devaient se faire, et comme aujourd'hui beaucoup de ces messieurs manquent à l'appel, je ne pense pas qu'il devrait rire d'eux de la sorte.

Historique de la politique nationale des conservateurs.

Maintenant, M. l'Orateur, après avoir tant parlé de notre position financière, mon devoir m'oblige à vous parler de ce qui forme, j'en suis sûr, la partie la plus intéressante pour vous, de mon sujet, c'est-à-dire du tarif que je vais vous soumettre. Cependant avant de me mettre à parler du tarif je crois utile de vous communiquer certaines réflexions sur l'histoire du tarif actuel, appelé communément politique nationale.

M. FOSTER : Une version nouvelle, je suppose?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami s'apercevra que je ne suis pas habitué de donner des versions nouvelles de choses qui ne changent jamais. Je ne puis espérer, M. l'Orateur, vous dire rien de neuf. Ce sujet qui a été discuté et redisculé en Chambre par des hommes d'un plus grand talent que moi. Mais je crois qu'au moment où nous allons abandonner une politique que je considère comme erronée, il est bon de rappeler ses points saillants et l'état où elle a été introduite. Je ne pense pas que personne puisse nier qu'à l'époque de l'union des provinces, la question des tarifs est celle qui a soulevé les plus graves obstacles qu'eurent à surmonter les promoteurs du projet. Les provinces maritimes croyaient fermement alors à la politique de libre-échange comme on l'appelait ; en tous cas, elles étaient en faveur d'un tarif modique. Les provinces supérieures, le vieux Canada avait un tarif que les provinces maritimes considéraient un peu élevé, bien que fut, je dois l'admettre, fort modéré en comparaison de ceux que nous avons vu surgir dans ces dernières années. Mais je suis sûr que le chef de l'opposition, sir Charles Tupper, qui a joué un rôle éminent dans le mouvement de la Confédération, m'approuvera lorsque je dirai que la question du tarif a été le plus grand obstacle à surmonter pour faire réussir l'alliance des provinces. Les hommes d'Etat qui favorisaient le mouvement jugèrent nécessaire de prendre à l'égard du peuple des provinces maritimes l'engagement solennel que si la Confédération s'accomplissait, les provinces maritimes n'auraient à supporter ni le fardeau, ni la responsabilité d'un tarif élevé. Il est vrai que cela ne figure pas dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais je n'hésite pas à dire que c'était une convention tacite entre les promoteurs de l'union et leurs amis des provinces maritimes. Et il n'est que juste de dire qu'au commencement, cette convention fut respectée. Le premier tarif de la Confédération était modéré, et bien qu'il devint nécessaire un an ou deux après, de changer un peu les droits pour augmenter le revenu, il ne se produisit pas de changement important dans ce que j'appelle cette convention tacite.

Ce n'est qu'en 1876 ou dans les environs, que cette Chambre commença à s'occuper sérieusement de la question d'un tarif élevé. Il est vrai qu'en 1870 et 1871 la question de protection avait surgi, et qu'un système protecteur, à l'égard d'un nombre d'articles limité avait été adopté temporairement. Mais cette politique fût abandonnée en 1871, et depuis lors jusqu'au moment où le gouvernement de sir John Macdonald descendit du pouvoir aucun effort ne fut tenté pour établir ce que l'on appelle un tarif protecteur.

Le jour où le gouvernement de sir John Macdonald fut battu, et où M. Mackenzie arriva au pouvoir, lorsqu'une période d'appauvrissement général régna sur le pays et, pas seulement sur le Canada mais sur le monde entier lorsque ces conditions bien propres à soulever l'anxiété de la population du Canada et d'ailleurs à l'égard de l'avenir commercial du pays, alors seulement un mouvement sérieux se produisit au Canada dans le sens d'un tarif protecteur. Eh bien ! tout le monde sait qu'entre 1874 et 1878 les manufacturiers se rendirent auprès de M. Mackenzie et lui demandèrent d'élever le tarif. Ils croyaient sûrement avoir raison et pensaient que la prospérité suivrait l'établissement de la protection, aussi désiraient-ils faire partager leurs idées à M. Mackenzie. Nous savons tous que M. Mackenzie refusa. Eh bien ! je crois que jusqu'alors sir John Macdonald était aussi un libre-échangiste que M. Mackenzie. Je ne [illegible] aucune preuve pour indiquer qu'il ait adopté [illegible] la politique de protection avec l'inté[illegible]

s'y attacher et d'en faire le principe immuable et le fond de la politique du parti conservateur. Au contraire, je pense qu'il fut tenté de s'y rallier un moment par les clameurs poussées par les protectionnistes et la conviction qu'elle pouvait le faire monter au pouvoir. Mais si l'on se rapporte aux discussions d'alors, on trouve que les résolutions soumises et les discours prononcés par sir John Macdonald et ses suivants, traitent tous la question de protection très prudemment et que les résolutions adoptées alors par le parti conservateur ne signifient presque rien. Le caractère en était protectionniste évidemment, mais le programme général était assez vague pour permettre à un ministre de la Couronne de se présenter dans les provinces maritimes comme le champion du libre-échange. Je n'en veux pour exemple pour démontrer que la politique de protection n'a pas été adoptée délibérément, comme par le parti conservateur, mais qu'elle a surgi des difficultés politiques qui ont poussé les chefs conservateurs à l'abandon — erroné, je crois — de leur ancienne foi ; et j'ajouterai que maintenant, en présence des faits, bien des conservateurs regrettent d'avoir suivi cette voie. Bien qu'ils aient appuyé la politique nationale dans la conviction qu'elle servirait à développer les meilleurs intérêts du pays, ils admettront maintenant que ce fut une politique d'illusions et que le Canada serait devenu plus prospère en s'en tenant à un tarif peu élevé.

Ce qu'on attendait de la protection.

J'ai indiqué que le parti conservateur a adopté la politique de protection dans une période d'appauvrissement considérable, lorsque le peuple avait en conséquence toutes les dispositions à se jeter sur le premier plan qui paraissait lui promettre une amélioration de l'état de choses existant. Mais il m'est bien permis d'examiner aujourd'hui par quels moyens on a décidé le peuple à accepter cette politique. Je ne retiendrai pas la Chambre à passer en revue toutes les prédictions faites, toutes les espérances créées, mais il est bon de signaler un ou deux de ce qui s'est passé à cette époque. Un des arguments principaux et le plus fréquemment employé était que le tarif protecteur, tout en n'étant probablement pas quelque chose d'excellent en soi comme politique permanente, pouvait être une très bonne politique à adopter temporairement. Si vous voulez assurer la protection, disaient-ils, à nos industries naissantes, elles vont devenir bientôt fortes et vigoureuses et pourront se soutenir sans protection. Eh bien ! maintenant, M. l'Orateur, nous pouvons discuter ce raisonnement en examinant les faits. Voilà dix-huit ans que nous jouissons d'une protection joliment élevée et appliquée au Canada dans les conditions les plus favorables et les plus désirables, quel en est le résultat ? Ces industries naissantes ont grandi et leur voix a grossi, mais elles s'en servent pour crier encore plus fort que si on leur enlève le biberon elles vont périr et disparaître de la face de la terre. Voilà comment nous constatons l'échec complet de la prédiction faite alors que la protection n'avait pour objet que d'encourager les industries naissantes et ne devant durer que quelque temps.

Et puis nous avions encore une autre tentation qui nous poussait à adopter la politique nationale. Le peuple désirait beaucoup la conclusion d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis et ces messieurs pensèrent qu'ils ne pouvaient faire mieux que d'exploiter le cri de réciprocité pour aider à rendre acceptable leur politique nationale. L'honorable chef de l'opposition, sir Charles Tupper, descendit dans les provinces maritimes où l'idée de la réciprocité souriait beaucoup au peuple et assura aux électeurs, avec toute la vigueur dont nous le savons capable, que s'ils voulaient accepter la politique nationale, dans deux ans il se faisait fort d'amener les Etats-Unis à signer un traité de réciprocité. Dans une autre circonstance, mon honorable ami a allongé le délai d'un an : il ne demandait que trois ans pour amener un traité de réciprocité. Eh bien ! voilà dix-huit ans que nous sommes sous le régime de la politique nationale et personne ne me contredira si j'affirme que la dernière année où les conservateurs ont détenu le pouvoir, ils étaient plus loin de la réciprocité qu'ils ne l'ont jamais été antérieurement.

L'épreuve de la population.

Je pense que ces promesses faites autrefois sont un juste terme d'appréciation de la valeur de la politique nationale ; mais il y eut encore une autre promesse bien plus importante. Je crois que l'argument le plus fort dont mes amis conservateurs se soient servis en prêchant la politique nationale était celui de l'augmentation certaine de notre population. Je crois que l'on a maintes fois déjà fait passer la politique nationale au creuset de la population, mais je crois bon de répéter l'opération et de juger cette politique à l'œuvre dans l'ordre du peuplement du pays. La politique inaugurée en 1879, et qui avait été connue quelque temps en 1870 sous le nom de politique nationale, annonçait triomphalement au peuple ce qu'elle allait faire et produire. Elle devait faire disparaître le malaise qui existait dans l'agriculture et l'industrie ; ce malaise existait réellement pendant que M. Mackenzie était au pouvoir ; elle devait enrichir et édifier rapidement ce pays. Les immigrants devaient

accourir en foule et tous devaient trouver de l'ouvrage. Le chef actuel de l'opposition disait que c'était l'indice suprême de la prospérité.

Si nous devons fonder un pays....

disait-il, d'après les *Débats* de 1877

....ce sera en y amenant une population. Notre politique consiste à faire venir une population et à lui donner de l'ouvrage quand elle sera ici, c'est la seule politique qui puisse assurer au Canada une place importante dans le monde. Il nous faut une immigration nombreuse et étendue, il nous faut donner du travail à ces immigrants quand ils seront ici.

Si l'on prend la population comme mesure de la prospérité, les chiffres du recensement de 1891, les derniers que nous possédons, sont absolument déplorables. J'ai ici les chiffres officiels. Dans la province de l'Ontario, en 1871, la population était de 1,620,851. En 1881, elle avait monté à 1,926,922, soit une augmentation de 18·6 pour 100. En 1891, la population s'élève à 2,114,321, soit une augmentation de 9·73 pour 100 en face de celle de 18·6 pour 100 dans les dix années précédentes. Dans la province de Québec l'accroissement de population, de 1871 à 1881, a été de 14 pour 100 et, de 1881 à 1891, de 9·53 pour 100. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse l'accroissement a été, dans la première période, de 13·6 pour 100 et, dans la seconde, de 2·23 pour 100. Dans la province du Nouveau-Brunswick, de 1871 à 1881, la population a augmenté de 12·4 pour 100 et, dans les dix années suivantes, elle a augmenté de 0 pour 100. Dans la province du Manitoba, l'accroissement de population de 1871 à 1881, a été naturellement très considérable, ce sont les commencements de cette province. L'augmentation, ces années-là, a été de 247 pour 100. Dans les dix années qui suivent elle a été de 144 pour 100.

Naturellement, je ne prétends pas que cette comparaison ait la même force qu'une autre, parce que l'afflux de la population lorsque le pays s'est ouvert devait naturellement être plus considérable au début que maintenant. Mais je suis sûr que, même pour le Manitoba, ces chiffres ont dû causer un cruel désappointement. La province de la Colombie-Anglaise a subi une augmentation de population plus forte de 1881 à 1891, que pendant les dix années précédentes; pendant la première période elle a été de 36·4 pour 100, et pendant la seconde de 98·49 pour 100, ce qui constitue un accroissement important, je l'avoue. Dans l'Ile du Prince-Edouard, l'augmentation de 1871 à 1881 a été de 15·8 pour 100, et de 1881 à 1891 de 0·17 pour 100. Dans les territoires, le recensement n'est pas fait aussi scrupuleusement, et je ne puis pas citer les proportions. L'augmentation pour tout le Canada, indiquée par le recensement de 1881 a été de 18.97 pour 100 et par celui de 1891, elle était de 11.76 pour 100, soit un recul dans la marche progressive de plus de 7 pour 100.

Par conséquent, l'accroissement de la population a été moindre sous le règne de la politique nationale que pendant sa période d'implantation. Si l'on élimine les portions nouvelles et si l'on s'en tient au vieux Canada, qui constitue toute la population, à part 400,000 âmes, les résultats sont encore plus navrants. Les chiffres que j'ai sous la main indiquent que l'augmentation dans ces provinces a été excessivement minime. Au point de vue de la population, l'accroissement des anciennes provinces, de 1871 à 1881, a été triple de ce qu'il fut sous les dix années suivantes passées entièrement sous un régime conservateur et de protection. La population des provinces maritimes, en 1871, était de 767,000; en 1881, elle était de 870,000, augmentation de 103,000. En 1891 la population de ces provinces était de 880,000, soit une augmentation de 10,000 âmes seulement en dix ans. Sur le pied de 2 pour 100, l'augmentation naturelle sur 870,000 âmes aurait été de 174,000 au lieu du chiffre que nous trouvons maintenant. En d'autres termes, l'accroissement en dix ans a été inférieur à ce qu'aurait dû donner, en un an, l'accroissement naturel. La population totale des trois grandes villes des provinces maritimes, Halifax, Saint-Jean et Charlottetown, était en 1881 de 73,712. En 1891, elle était de 74,113, soit une augmentation de 400 âmes en dix ans. La politique nationale devait faire de grandes choses pour le cultivateur. Le nombre des cultivateurs et des fils de cultivateurs qui se livrent à la culture était, d'après le recensement de 1881, de 656,712, et dans le recensement de 1891, il descend à 649,506, soit une diminution de 7,206.

Il y a eu augmentation dans la Colombie Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest, mais durant cette dernière période décennale nous voyons que, dans les vieilles provinces, il y a eu chez les cultivateurs une diminution de 36,042. La diminution, dans Ontario, a été de 2·5 pour 100; dans Québec, de 4·6 pour 100; dans la Nouvelle-Ecosse 15·9 pour 100; dans le Nouveau-Brunswick, 15·8; dans l'Ile du Prince-Edouard, 1·3. La moyenne de l'augmentation naturelle pour un pays comme le Canada est d'environ 2 pour 100 par année, ou 20 pour 100 pour dix ans. Ainsi, en ajoutant à la population de 1881, et en plus les immigrants, cela nous donne le chiffre de la population que nous aurions dû avoir en 1891. L'augmentation naturelle de la population de 1881 est de 865,000, et le nombre d'immigrants venus dans le pays durant la période décennale finissant en 1891, était de 886,000; soit une augmentation totale de la population de 1,751,000. Mais d'après les énumérateurs, l'augmentation réelle n'était que de 509,429, soit

perte de 1,241,000. Si les prévisions des auteurs de la politique nationale se fussent réalisées, nous n'aurions pas vu d'émigration de notre population et en outre tous ces immigrants seraient restés dans le pays. Ainsi, la diminution de la population comparée à l'augmentation que nous aurions eue, si des prédictions se fussent réalisées, s'élève à environ ½ de million d'âmes. Le nombre total de personnes d'origine étrangère formait, en 1881, une population de 609,348, ou 14·3 pour 100 de la population totale. En 1891, le chiffre total était de 645,507, un peu moins de 14 pour 100, l'augmentation dans le nombre étant de 36,159. Ainsi que je l'ai déjà dit, le nombre d'immigrants venus dans le pays, de 1881 à 1891, était de 886,000, ainsi, la perte sous ce rapport a été de 850,000. Ces résultats généraux reposent sur les détails. Les rapports du recencement constatent qu'il y a, en Canada, moins d'Irlandais et d'Ecossais qu'il y a dix ans. Chez les Ecossais, il y a eu une diminution de 8,000, et chez les Irlandais, 36,000. Durant la même période, pas moins de 655,000 immigrants ont quitté l'Irlande et sont allés aux Etats-Unis. D'après les livres bleus, l'immigration au Manitoba et dans le Nord-Ouest, de 1881 à 1890, se chiffre à 258,814. La population, en 1881, était de 118,706, ce qui, avec 258,814 immigrants, aurait permis aux énumérateurs de trouver au moins 377,520 habitants dans les Territoires et au Manitoba, tandis qu'ils n'ont trouvé que 254,164, soit une perte de plus de 122,000 colons.

Comme le département de l'Agriculture reconnaît à chaque colon une valeur de $1,000, cela fait, pour le pays une perte de $122,000,000, si nous adoptons ces chiffres. Dans les endroits suivants de l'Ontario, non seulement l'on n'a pas réussi à maintenir l'augmentation naturelle, mais il y a eu une diminution réelle : Cobourg, Goderich, Dundas, [illegible]anville, Amhersburg, Saint-Catherine, Port-Hope, Ingersoll, Napanee, Strathroy, Paris, [illegible], Whitby, Kincardine, Mitchell, Port [illegible], Thorold, Dunville, Harriston et Fergus. [illegible] plupart de ces localités, il y avait eu une [illegible]tation de 1871 à 1881, et si la prédiction de [illegible]tique nationale se fut réalisée toutes ces [illegible]raient jouir d'une grande prospérité et [illegible] marché national aux cultivateurs.

[illegible] était une ville manufacturière prospère [illegible] développa beaucoup jusqu'en 1881, mais ce [illegible] cessé, et, en 1891, la population de cette [illegible] 200 moins élevée qu'en 1881.

[illegible]pports du recensement sont, je crois, de la [illegible]ute importance, car on a prétendu que grâce [illegible]tique nationale la population allait augmen[illegible] cesser l'émigration de nos jeunes gens, et [illegible] l'immigration. Cependant, d'après ces chiffres officiels, je ne comprends pas qu'un homme intelligent ait pu douter un instant, après la publication de ces rapports, que la politique nationale n'avait pas atteint son but.

Avant la publication de ces rapports, nombre de personnes intelligentes qui n'avaient pas sérieusement étudié la question, étaient sans doute convaincues que la politique nationale serait un bienfait pour le pays ; mais maintenant que nous avons ces rapports il n'est pas un homme qui ne comprenne le fiasco de cette politique, et c'est sans doute un grand désappointement pour tous ceux qui l'appuyaient sincèrement.

Mon honorable ami qui dirige l'opposition était alors haut-commissaire à Londres, et voici la triste déclaration qu'il se sentait obligé de faire, dans son rapport de 1892 :

> Inutile de dire que les rapports du recensement en Canada ont été reçus ici (à Londres) avec un certain désappointement, car l'on espérait que la population excéderait 5 millions. Je ne suis pas prêt à dire dans le moment quel effet cela aura sur l'immigration.

Je crains, M. l'Orateur, que cela n'ait eu un mauvais effet, car nous savons que les rapports de l'immigration depuis quelques années sont loin d'être satisfaisants. J'ai dernièrement eu, à ce sujet, une conversation avec un conservateur éminent qui est à la tête d'une des plus grandes institutions manufacturières du pays. Je ne suppose pas qu'il ait alors manqué de loyauté envers son parti ; en tous cas, je le connaissais alors comme conservateur, et je crois qu'il l'est encore ; mais en discutant cette question, il me dit : Les rapports du recencement m'ont causé un amer désappointement. Il ne faut pas, continuait-il, que nous ayons un autre recensement comme celui-là au Canada. Si le résultat du prochain recensement ne devait pas être meilleur, je perdrais confiance dans l'avenir du Canada et je chercherais un autre pays où placer mes capitaux et exploiter mon industrie.

Nous espérons et croyons que grâce au changement de politique les rapports du recensement de la présente période décennale ne montreront pas un aussi mauvais résultat. Nous croyons et espérons qu'après un second recensement, lorsque nous pourrons établir une comparaison entre dix années de régime conservateur et dix années de régime libéral, les résultats ne seront pas de nature à forcer nos principaux fabricants et capitalistes libéraux de dire qu'ils perdent confiance dans l'avenir du pays.

Programme douanier du parti libéral.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à la revision du tarif, je vais citer, non que cela ait quelque élémen

de nouveauté, mais c'est très à propos à cette phase de mon discours, je vais citer, dis-je, le programme adopté par le parti libéral à la grande convention tenue à Ottawa, en 1893 :

Nous le parti libéral du Canada, en convention assemblés, déclarons :
Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant mais sur les seuls besoins du service public.
Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des *combines* et des accaparements ;
A amoindri la valeur des terres et de toute autre propriété foncière :
Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre :
Repousse l'immigration ;
Cause une véritable déperdition de la population ;
Entrave le commerce :
Produit un effet discriminatif contre la Grande-Bretagne ;
Et que l'on remarque que la politique de protection devait avoir un effet tout contraire :
Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur.

M. FOSTER : Ici finit la deuxième leçon.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il en reste encore d'excellentes :

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité ;
Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace ; qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les États-Unis ;
Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.
La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.
Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale en affichant le désir de faire quelques changements, seulement ces changements dans son esprit doivent avoir pour base le régime protecteur.
Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement vicieux, et injuste pour la masse de la population, et nous sommes convaincus que tous changements de tarif basés sur ce principe ne sauraient réussir à soulager le pays du fardeau qui l'accable.
Voilà l'attitude que nous prenons, et nous attendons avec pleine confiance le verdict des électeurs du Canada.

M. l'Orateur, les électeurs ont rendu leur verdict sur cette question et sur d'autres, et, sauf les changements nécessités par les circonstances, et dont je parlerai plus tard, nous acceptons le programme libéral d'Ottawa comme déclaration de principes que nous sommes tenus de suivre dans notre réforme du tarif.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : A six heures, M. l'Orateur, je venais de citer le programme libéral adopté à la convention d'Ottawa, et dans lequel le parti libéral se déclarait en faveur d'une réforme du tarif. Nos adversaires se plaignent généralement que la politique du parti libéral sur le tarif, dans le sens d'une réforme du tarif, est une politique contraire aux intérêts des industries manufacturières du pays. Nous avons déjà combattu cette idée, et nous protestons de nouveau. Nous n'admettons pas qu'un tarif protecteur élevé soit nécessaire au développement des industries manufacturières du pays. A entendre nos adversaires répéter si souvent cet argument, on serait porté à croire qu'il n'y avait pas d'industries manufacturières au Canada, avant l'inauguration de la politique nationale. Je crois de fait que si nous n'avions pas un aussi grand nombre d'industries qu'aujourd'hui, la condition générale des industries manufacturières était plus satisfaisante alors qu'elle ne l'est depuis l'imposition du tarif élevé. C'est, je crois, ce que nous avons vu au sujet de plusieurs industries canadiennes.

Développement des manufactures.

Nous avons changé, il est vrai, notre manière de traiter les fabricants, et je crois que ce changement n'a pas été pour le mieux. Autrefois, nous avons développé l'industrie manufacturière à la façon du bon vieux temps.

Un honnête ouvrier ouvrait son modeste établissement dans une nouvelle ville et fabriquait les choses nécessaires à la population. Il faisait de la bonne marchandise et les articles sortis de son établissement avaient une bonne réputation. Il avait l'esprit de ne pas essayer de fabriquer des choses impropres au marché et qu'il aurait été insensé de sa part de vouloir fabriquer, vu l'importance restreinte du marché local ; mais il fabriquait des articles d'une nécessité immédiate pour la population, et ses affaires se développaient en même temps que la population augmentait. Il agrandissait le champ de ses opérations et la réputation qu'il s'était faite de fabriquer de bons articles à des prix raisonnables contribuait à développer son commerce.

Avec les années, il lui venait des fils l'aidant dans sa fabrique et qui, avec leur jeunesse et leur énergie, ajoutaient à l'importance de ses opérations. Ainsi l'établissement se développait ; on adaptait de nouvelles machines ; on augmentait le nombre d'ouvriers, et c'est ainsi que ce développait en même temps que la population d'honnêtes industries manufacturières dans plusieurs endroits du pays.

Mais les temps sont changés. Nous avons une autre manière de développer les manufactures, et il ne serait peut-être pas hors d'à propos de con-

...rer quels ont été les résultats dans un grand ...mbre de cas. L'ouvrier d'autrefois n'avait ...mais songé à demander des gratifications, des ...exemptions ou des faveurs de quelque sorte ; et prétendait faire son chemin comme un homme et gagner chaque cent qui lui revenait.

Aujourd'hui, sous le régime du tarif élevé, le premier pas à faire, lorsqu'il s'agit d'établir une nouvelle fabrique, c'est d'offrir une gratification. L'industriel s'attend de recevoir, comme étant une chose très naturelle, une exemption de taxes, ce qui, du reste, paraît très ordinaire à tout autre citoyen.

Non content de pouvoir, grâce à un acte du parlement, réclamer des prix élevés pour ses marchandises, il croit que la ville ou le village est tenu de lui donner une aide supplémentaire, soit sous la forme d'un terrain pour bâtir sa fabrique ou d'une subvention quelconque. Si par hasard la municipalité fait mine d'hésiter, il lui rappellera qu'il y a d'autres villes prêtes à accéder à sa demande, et que si l'on ne veut pas lui accorder un bonus, la ville rivale qui n'est pas éloignée le lui accordera.

C'est ainsi que ce régime de protection, toujours égoïste, toujours mesquin, soulève des rivalités et des jalousies entre les villes au lieu de cultiver des relations amicales comme cela devrait être.

Mais une fabrique est construite dans un endroit. Si elle est assez heureuse pour trouver un marché pour ces produits ; si le commerce n'a pas été ruiné, en peu de temps elle deviendra certainement prospère, et, j'en suis sûr, elle profitera du tarif élevé pour enlever aux consommateurs chaque cent que la loi lui permet de réclamer.

Ce commerce se poursuivra pendant un certain temps, puis viendra ensuite une nouvelle phase du développement protecteur, viendra la concurrence excessive qui résulte de l'excès de production. Après une lutte de peu de durée l'industriel s'apercevra qu'il ne peut plus longtemps trouver de l'ouvrage pour ses hommes ou un marché pour ses marchandises. Alors la fabrique sera fermée et l'ouvrier ... la politique nationale devait surveiller les ... ils se verra dans l'obligation d'aller chercher ... avantage à l'étranger.

N'est-ce pas là l'histoire d'un grand nombre de ...ques dans le pays, sous le régime de la poli... nationale ?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Non, non.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : ...arrivons maintenant à une autre phase qui ... véritablement celle de la production excessive. Alors on voit apparaître le riche fabricant qui achète les petites fabriques pour une bagatelle. Les actionnaires, dont plusieurs sont généralement des gens de peu de moyens, perdent leurs placements, et la fabrique, mise entre les mains du shérif, passe entre celle d'un riche industriel qui l'achètera pour pouvoir exercer un contrôle sur le marché avec les produits de son important établissement.

Nous avons vu ce développement qui a été le sujet de nombreuses plaintes dans tout le Canada et dont il est question dans le programme du parti libéral sous le titre de " Développement des monopoles, associations et ligues commerciales." Je crois donc que le développement d'autrefois, quoique lent était plus réel, et que, après tout, les industries manufacturières ont de meilleures chances de succès sous un tarif modéré que sous un tarif élevé.

Les gros poissons mangent les petits. Sous le régime de la politique nationale les petits fabricants ont été ruinés ; les riches peuvent résister un temps, mais dans la plupart des cas ils finissent toujours par succomber, car toute l'affaire repose sur des bases artificielles.

Je dis donc que l'on ne devrait pas induire en erreur les fabricants canadiens en leur disant que le succès dépend nécessairement d'un tarif élevé, et je crois que plus d'un d'entre eux en est venu à la conclusion qu'un tarif modéré de revenu serait plus avantageux que la politique nationale.

Protection légitime.

Il est bon de se rappeler, M. l'Orateur, que le protectionniste a eu plus que l'avantage du droit imposé sur les articles qu'il fabriquait. La nature est jusqu'à un certain point protectionniste, car elle offre certains avantages aux fabricants. Il a d'abord l'avantage d'être sur les lieux. Il est plus avantageux d'acheter des marchandises chez soi que de les faire venir de l'étranger, et si la marchandise a la même valeur on préfère acheter l'article de fabrication nationale.

Le fabricant a ensuite l'avantage de la protection du transport. Il en coûte non seulement du temps mais de l'argent pour faire venir des marchandises de l'étranger et, si vous tenez compte des taux de fret, des assurances et autres dépenses se rattachant au transport, vous admettrez que c'est là une grande mesure de protection pour le fabricant du pays.

Il y a un autre avantage que je qualifierai de protection patriotique et, s'il n'existe pas aujourd'hui, j'espère qu'il existera avant longtemps chez le peuple canadien : le désir d'encourager l'industrie nationale par tous les moyens légitimes.

Je me rappelle avoir entendu à plusieurs reprises les honorables messieurs qui nous ont précédés invoquer comme raison du maintien d'un tarif élevé le fait que le peuple canadien était préjugé contre la marchandise fabriquée au pays et préférait acheter les articles de fabrication étrangère. J'espère, M. l'Orateur, que cela n'est pas le cas. Je ne veux pas croire à la chose. Je la soumets à la Chambre telle que je l'ai apprise des fabricants canadiens protégés qui ont comparu devant notre commission du tarif.

Si ça été là le résultat de la politique nationale je ne puis imaginer une plus sévère condamnation de cette politique. Si après 18 années d'encouragement par tous les moyens connus des habiles ministres des Finances du parti conservateur ; si après une période de 18 ans que l'on nous a décrite comme étant l'âge d'or du patriotisme canadien ; si après cela il nous faut reconnaître que le peuple n'a pas confiance dans les marchandises canadiennes et préfère les étrangères, c'est là, je crois, un étonnant résultat de la politique nationale. Si l'on n'a pas pu déterminer le peuple à acheter la marchandise canadienne, sous un tarif protecteur, la chose sera peut être possible sous un régime qui tend à réduire le tarif.

Nous avons, je crois, toutes raisons d'espérer que ce sera là le résultat des changements que nous allons opérer.

Dans d'autres cas, nous avons constaté dans cette Chambre que la coercition a failli là ou la conciliation a réussi, et si par acte du parlement vous n'avez pu réussir à forcer le peuple d'acheter les marchandises de fabrication nationale nous allons recourir à un autre moyen. Admettons un peu de concurrence dans nos industries manufacturières. Que nos fabricants comprennent qu'ils doivent vendre leurs produits à la population canadienne, non pas parce qu'il existe une loi obligeant le peuple de les acheter, mais parce que ces marchandises sont bonnes et peuvent soutenir la concurrence indépendamment de toute politique nationale. Je crois donc, M. l'Orateur, que nous pouvons dire à nos fabricants canadiens qu'ils ont beaucoup à espérer d'une réforme du tarif tendant à réduire [illegible].

Avec tous ces avantages dont j'ai parlé, si vous prenez la protection, que vous l'appeliez protection occasion, si vous prenez la protection du transport, qui est considérable, et puis la protection de patriotisme que le peuple devrait accepter et qui lui donnerait le désir d'acheter les marchandises canadiennes, si par-dessus tout cela vous mettez un tarif modéré de revenu, tarif dans lequel il y a toujours une mesure considérable de protection incidente, je dis que vous aurez, par tous ces moyens, donné aux fabricants canadiens une bonne chance de réussir, et je ne vois pas pourquoi dans de telles conditions ils n'arriveraient pas au succès et à la prospérité.

Les changements doivent être apportés avec précaution.

Vient la question de savoir comment nous pourrons tout de suite ou prochainement appliquer ces principes de réforme du tarif que nous avons mis dans notre programme. On nous a dit que nous devions entreprendre immédiatement d'inaugurer un tarif radical de libre-échange. Il faut dire que cette observation vient généralement, non des partisans du libre-échange, non des amis du parti libéral, mais des honorables membres de la gauche qui ne sont pas sensés croire au libre-échange ni avoir foi dans le parti libéral. Cependant ces honorables messieurs veulent bien nous dire qu'il est de notre devoir d'inaugurer sans retard un tarif basé sur le libre-échange.

Il n'est pas un membre du parti libéral au Canada qui ait annoncé que nous allions adopter sans transition les principes libre-échangistes.

Nous voyons que lorsqu'il s'est agi de traiter cette question en Angleterre, l'on n'a pas adopté tout de suite la taxation réduite à laquelle on est arrivé aujourd'hui.

M. l'Orateur, nous pouvons sur ce sujet invoquer certains témoignages. Je me rappelle que, immédiatement après les dernières élections, en 1896, le *Times* de Londres, dans un article élaboré sur cette question, disait qu'il n'était pas raisonnable de croire que le résultat des élections canadiennes devait de toute nécessité conduire à l'adoption immédiate d'une politique de libre-échange, Après quelques observations sur ce sujet le *Times* dit :

> La génération actuelle a grandi sous un régime protecteur. Tout autre régime est inconnu et l'administration Laurier agira sagement si, par des débuts prudents, elle peut arriver à une réforme intelligente de l'état de choses qui a existé jusqu'a aujourd'hui. Si l'arrivée au pouvoir de M. Laurier signifie quelque chose, elle signifie qu'autant que l'expérience est possible il y aura lieu d'opérer un changement dans le système fiscal du Canada à mesure que la chose deviendra évidemment avantageuse pour le pays.

Le *Times* est censé être partisan assez convaincu de l'application intelligente du libre-échange au Canada à la situation coloniale. Citons, toutefois, un autre écrivain anglais, interprète encore plus autorisé des principes du libre-échange. J'ai nommé lord Farrer, dont personne assurément ne révoquera en doute les opinions libre-échangistes. Dans une récente brochure lord Farrer dit : [illegible]

> Les colonies devront, ci-ici à quelque temps au moins, demander leurs revenus aux impôts douaniers, et ces impôts, dans une certaine mesure, ne sauraient guère être autre chose que protecteurs de leur nature.

En outre, il n'est pas de libre-échangiste sensé qui désire voir abolir d'un seul coup un régime protecteur en

vigueur depuis nombre d'années, et qui a permis à une foule d'industries de se développer. Une telle démarche serait à la fois injuste et peu judicieuse.

La ligne de conduite que les libre-échangistes proposent est marquée au coin de la modération et de la prudence.

Qu'ils veulent, le voici : que les colonies abandonnent la théorie du protectionnisme, et abaissent graduellement ceux des droits protecteurs actuels qui sont les plus odieux. L'accroissement des importations qui en résulterait aurait probablement pour conséquence d'accroître le revenu, et de préparer la voie à de nouvelles réductions de droits. Graduellement les colonies s'approprieront du régime en vigueur en Angleterre et finiraient par l'atteindre, sans sacrifice inutile du revenu et sans injustice à l'égard des intérêts établis. Mais il ne saurait être question d'atteindre ce but autrement que par la voie d'une réforme prudente et graduelle, comme la chose s'est faite peu en Angleterre. Voilà les espérances que fait naître le nouveau régime inauguré au Canada.

Droits Acquis.

Les vues exprimées par cet écrivain ont une portée considérable sur la question de savoir dans quelle mesure il nous est possible d'effectuer la réforme du tarif. Mais, dit-on, les droits acquis des chefs d'industrie s'y opposent : telle est l'objection que j'ai souvent entendu formuler au sujet de cette réforme. Je proteste sans retard contre cette prétention. L'établissement du régime protecteur n'a pas créé de droits acquis en faveur des industriels. Tous ceux qui ont placé leurs capitaux dans les industries soumises au régime protecteur l'ont fait en pleine connaissance de cause. Entre autres faits importants, ces industriels n'ont pu ignorer que, dès le début même ce régime a été combattu sans relâche par l'un des grands partis politiques canadiens. Ils n'ont pu ignorer un autre fait, qu'il a fallu mettre en jeu toutes les influences du service du cabinet et des industriels eux-mêmes pour obtenir du public un semblant d'approbation à ce régime. Je ne crains pas d'affirmer qu'à l'époque de l'établissement même du régime en question, comme aujourd'hui, il ne s'est jamais rencontré une forte majorité du peuple canadien, qui, après avoir étudié la question au fond, ait eu foi au principe des droits protecteurs élevés. Grâce, sans doute, à des circonstances fortuites, il a été possible de compter dans le pays une majorité de députés en faveur de ce régime, mais, à tout événement, il est certain ceci : du commencement à la fin de ce régime, le parti libéral canadien, ce grand parti qui a presque toujours compté dans ses rangs une forte partie de la population du pays, et tout récemment la majorité de la moitié des électeurs canadiens, ce parti, dis-je, a toujours pris une attitude hostile aux principes du régime protecteur.

Les industriels n'ont donc pu l'ignorer ; c'est à leurs risques et périls qu'ils ont placé leurs capitaux dans ces établissements industriels. Il y a eu un élément de spéculation dans cette entreprise de création d'une industrie nationale ; et les joueurs heureux qui empochent les gains doivent avoir assez de philosophie pour se résigner à payer les pertes qu'ils subissent quand la fortune ne leur sourit plus.

Par conséquent, que le peuple canadien, par l'organe de ses représentants, le parlement et le cabinet, juge bon d'effacer du régime fiscal canadien tout vestige de protection, et les industriels protégés par ce régime n'ont nul droit de récriminer.

C'est à leurs risques et périls qu'ils ont établi leurs industries, qu'ils soient donc prêts à en subir les conséquences. Ce ne serait là, M. l'Orateur, que stricte justice ; mais, heureusement le cabinet n'est nullement disposé à détruire. . . .

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Tous ces scélérats, grands et petits !

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables députés de la gauche sont en si agréable humeur qu'ils m'applaudissent même avant de m'avoir entendu jusqu'au bout. Ils sont tout à fait heureux de pouvoir devancer ma pensée. Je disais donc que le cabinet n'est nullement disposé à ne mesurer que stricte justice aux industriels et aux classes de la population qui jouissent de la protection ; mais j'ajoute ceci : Si la majorité des électeurs canadiens jugeaient bon de substituer au régime protecteur le système du libre échange, bien qu'une réforme trop subite dans ce sens fût, je l'avoue, fort dangereuse, au point de vue des intérêts jouissant de la protection, toutefois, les intéressés n'auraient nul droit de se plaindre.

Or, M. l'Orateur, les intérêts des fabricants soumis au régime protecteur ne sont pas les seuls dont il faille tenir compte. Ce fléau de la protection, comme tous les autres fléaux, a d'immenses ramifications : il est si intimement lié à toute la trame de nos affaires commerciales que toute tentative de le détruire aurait son contre coup, non seulement dans les intérêts des classes protégées, auxquelles nous ne devons assurement rien, mais dans les autres classes de la population dont les intérêts ne se relient pas directement à ceux des classes protégées. Ce serait un manque de sagesse d'oublier qu'il ne s'agit pas simplement des industriels jouissant du régime protecteur : mais que les intérêts des classes ouvrières et des capitalistes sont également en jeu. Rappelons-nous, je le repète, que le système protecteur est intimement lié à toute la trame de nos affaires commerciales et qu'en matière de banques surtout, d'immenses intérêts se rattachent à ce régime. Je n'hésite pas à le dire, si prêtant aujourd'hui l'oreille aux conseils des honorables députés de la gauche, conseils indignes d'hommes intelli-

gents, nous allions témérairement saper par la base les industries canadiennes, il est d'autres intérêts beaucoup plus graves et plus étendus qui en ressentiraient le contrecoup.

M. FOSTER : A la question ! vous lassez notre patience.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. McMILLAN : Reprenez donc vos sens, c'est un simple "moment de faiblesse."

Le MINISTRE DES FINANCES : Que l'honorable député m'indique clairement où il veut en venir, et je pourrai peut-être satisfaire son désir. Je veux donc bien établir ce point-ci : jamais le parti libéral n'a déclaré par la voix autorisée d'un de ses chefs que, s'il arrivait au pouvoir, il détruirait d'un seul coup toutes les industries canadiennes ou qu'il apporterait au régime établi des modifications de nature à mettre ces industries en danger. C'est par les déclarations mêmes du parti libéral au sujet de son système politique que nous voulons être jugés, et non par les commentaires plus ou moins autorisés que les honorables députés de la gauche ont pu faire de ce système.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, j'ai fait allusion à certains changements survenus dans la situation politique, et je vais brièvement revenir sur ce sujet. La convention convoquée par le parti libéral fut tenue à Ottawa en juin 1893. A cette époque, nous avions tout lieu de croire que la république voisine avait décidé d'inaugurer un système commercial plus libéral. Quelques mois auparavant, avait eu lieu aux Etats-Unis l'élection présidentielle où la question de la réforme du tarif tint une place fort importante ; et quoi qu'on puisse penser de leur attitude en face de circonstances de fraîche date, toutefois, les événements de l'époque en question démontrent que nos voisins avaient décidé d'inaugurer la réforme de leur régime fiscal. Le parti démocratique, qui venait de saisir les rênes du pouvoir, se préoccupait, à cette époque, de son programme de réforme fiscale. L'instant nous parut favorable, à titre de représentants d'un grand parti politique au Canada, pour donner toute la publicité possible à notre système de réforme fiscale et surtout au désir que nous nourrissions de donner une plus grande extension à nos relations commerciales avec la république voisine, si toutefois, elle voulait nous accorder des avantages réciproques. Ce ne fut pas seulement l'attitude du parti démocratique qui nous portait à croire qu'il serait possible de faire un pas dans cette voie.

Avant cette époque, le parti républicain, alors au pouvoir, tout engagé qu'il fût à maintenir son système de protection élevée, avait, toutefois, modifié son attitude à cet égard en se déclarant favorable aux traités de réciprocité, et, de fait, nous pensâmes à bon droit, que même si le parti républicain demeurait à la tête des affaires, il nous serait possible de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, en faisant les démarches convenables dans ce sens. A tout événement, nous inclinions à penser que le jour approchait où il s'établirait des relations plus amicales entre la grande république américaine et le Canada. Malheureusement, M. l'Orateur, si l'on en doit juger d'après l'attitude de la Chambre des Représentants à Washington, tout indique, à l'heure actuelle, que nos voisins ont modifié leur manière de voir à cet égard. Parlant d'une façon générale, et abstraction faite des articles du tarif américain en particulier, je suis d'avis que s'il est permis de considérer l'opinion exprimée par la Chambre des Représentants comme l'expression légitime du sentiment populaire aux Etats-Unis, ce pays semble actuellement disposé à adhérer au régime protecteur.

Dans notre pays, on a parfois le tort de s'imaginer que, dans l'élaboration de leur tarif, nos voisins se préoccupent surtout de l'attitude qu'adoptera le Canada et de l'effet de ce tarif sur notre pays. Cela serait, en effet, très flatteur pour notre pays ; mais, à mon avis, nos voisins en formulant leur politique fiscale se préoccupent des marchés du monde entier, les événements du Canada tiennent très peu de place dans leur pensée. Bien qu'à mon avis certaines parties du bill Dingley eussent été rédigées de façon à rencontrer les vues intéressées de certains individus qui redoutent la concurrence canadienne, il ne faudrait pas conclure que les auteurs de ce bill se soient inspirés d'une pensée d'hostilité envers le Canada.

En outre, il n'est que juste d'ajouter que certains hommes publics américains très influents ont donné à entendre à quelques-uns de nos concitoyens que le parti républicain, tout en se croyant tenu d'appuyer le bill Dingley, n'entend pas nécessairement se refuser à l'établissement de meilleures relations commerciales avec le Canada. Au contraire, on a déclaré que cela entrait dans le système politique du parti républicain, et on a signalé le fait qu'à l'époque où M. Blaine était au pouvoir, bien que partisan de droits protecteurs élevés, il s'est montré favorable à la négociation de traités de réciprocité avec tous les pays disposés à traiter avec les Etats-Unis.

Toutefois, bien qu'à mon avis il y ait assez lieu d'espérer que nos relations commerciales avec les Etats-Unis s'amélioreront, nous ne saurions nous

[illegible] qu'abstraction faite du motif qui l'a [illegible] le bill Dingley, s'il devient loi —chose fort probable, à mon avis, bien qu'il puisse subir cer[illegible] amendements—ce bill, dis-je, affectera sans [illegible] d'une façon fort notable les relations com[illegible]iales des Etats-Unis avec le Canada. En pré[illegible] de cette éventualité, nous nous estimons [illegible]fiables de nous poser sérieusement cette ques[illegible] aujourd'hui que nous sommes à la veille [illegible]tamer avec les Etats-Unis des négociations au [illegible] de la réciprocité—en supposant que nos amis [illegible] Américains veuillent s'y prêter—quelle serait [illegible]conséquence de notre attitude si nous allions [illegible]urement à toute négociation, faire subir à [illegible] tarif un abaissement de droits très important ? Que le cabinet, en traitant avec une puissance voisine, s'efforce d'utiliser, au cours des négociations, tous les leviers à sa disposition, il n'y a là, à mon sens, rien d'incompatible avec les véritables principes du libre-échange ; et cela soit dit sans esprit de représailles, car, à mon avis, ceux-là ont [illegible] qui prêchent les représailles contre les Etats-Unis.

Dent pour dent, œil pour œil, dollar pour dollar, voilà, au dire de certains hommes bien pensants, parmi nos compatriotes, au nombre desquels se rencontrent bien quelques libéraux, voilà, dis-je, l'esprit dans lequel il nous faut répondre au bill Dingley. Ils sont légion, aujourd'hui, au Canada, [illegible] qui formulent cette demande ; mais j'estime [illegible] serait peu sage d'adopter une telle ligne de [illegible]uite. A notre avis, il est d'une sage politique [illegible]tendre les événements et le dénouement de la [illegible]tion pleine d'incertitude qui règne aux Etats-Unis au sujet de leur politique commerciale et [illegible] négociations de réciprocité que nous voulons [illegible]er avec eux. En attendant que ces négocia[illegible] soient entamées, que la question du tarif se [illegible] que nous puissions nous rendre parfaite [illegible]ompte de l'effet que le nouveau régime fiscal [illegible]in aura sur les affaires du pays, c'est simple [illegible]nce de notre part de ne rien précipiter et de [illegible] offrir à nos voisins les bénéfices de la réforme fiscale que nous serions heureux de leur [illegible] ils voulaient agir avec la même libéralité à [illegible]ard.

Mais, nous objecte-t-on, puisque vous ne voulez pas, dans votre réforme du tarif, toucher mainte[illegible] relations fiscales avec les Etats-Unis, il [illegible]t mieux n'apporter aucune modification au [illegible] en vigueur et le laisser subsister dans sa forme [illegible]. Je ne saurais me ranger à cette opinion [illegible] pourquoi ; le parti libéral s'est engagé à [illegible]mer le tarif et ce pays entend que nous dégagions notre parole. Et si le cours des événements [illegible] la république américaine nous justifie de ne pas prendre pour le moment d'initiative touchant nos rapports commerciaux avec ce pays, cela ne nous autorise pas à différer la réforme de notre tarif dans ses rapports avec les pays qui sont disposés à traiter avec nous. Nous le déclarons donc à la Chambre et au monde entier : nous sommes disposés à renouer des relations commerciales avec tous les pays qui voudront commercer avec nous. Et en cela nous agissons comme les individus agissent à l'égard des voisins qui veulent faire le négoce avec eux. Qu'est-ce qu'une nation, sinon une agglomération de milliers d'individus. Et si les individus sont justifiables d'exercer le négoce avec leurs voisins qui veulent commercer avec eux, pourquoi une nation ne serait-elle pas justifiable de suivre la même ligne de conduite ? Nous constatons un fait : c'est que si le bill Dingley est adopté par le Congrès, nos relations commerciales avec nos voisins en seront affectées. Nous ne récriminons point, et nous aurions mauvaise grâce de le faire. Le peuple américain a, sans conteste, le droit de ne consulter que son propre intérêt en élaborant sa politique fiscale, et il nous sierait mal de nous en plaindre ; mais en peuple intelligent qu'il est, il doit aussi reconnaître que s'il a le droit de ne consulter que ses propres intérêts dans l'établissement de son tarif, nous avons également un droit similaire. Nous disons donc à nos amis les Américains : Nous ne voulons pas, il est vrai, nous laisser entraîner à ce vent de représailles qui souffle par le temps qui court, tous justifiables que nous fussions d'y céder ; nous ne voulons pas non plus ajouter à la hauteur de la muraille de Chine qui nous sépare ; mais aussi, rien ne nous autorise dans le moment à démolir cette barrière.

Double tarif.

Et la conclusion qui ressort de ces prémisses est celle-ci : le véritable point de vue auquel il faut se placer pour résoudre ce problème est qu'il faut appliquer un double tarif suivant que les pays consentent ou refusent d'entrer en relations commerciales avec nous.

Quant au tarif s'appliquant aux nations qui ne manifestent pas de désir particulier d'entrer en relations commerciales avec nous, nous reconnaissons qu'il renferme des articles d'une importance qui nous justifie de lui faire subir certaines réductions, non pas en vue de plaire à ces nations, mais pour notre propre satisfaction. Il arrive que nous désirons acheter certains articles des pays étrangers, le désir d'obtenir un article à des conditions justes et raisonnables prime toute autre considération, dans l'élaboration du tarif. Sauf donc ces articles sur lesquels je reviendrai plus tard, je dois

déclarer ceci à la Chambre : parlant d'une façon générale, abstraction faite de tout article en particulier, le cabinet n'a pas l'intention de proposer de réductions considérables au tarif s'appliquant aux pays qui ne sont pas disposés à entrer en relations commerciales avec nous. Nous nous proposons donc d'établir un tarif général, lequel, dans une très large mesure, sera celui actuellement en vigueur : mais le tarif actuel débarrassé de quelques-unes des énormités qui le déparent : débarrassé, dis-je, de quelques-unes des injustices dont le peuple se plaint : débarrassé aussi de nombre de droits spécifiques qui le surchargent ; débarrassé, enfin de ces conflits, de ces tracasseries, de ces causes d'irritation qui ont créé tant d'hostilités entre l'importateur et les autorités douanières ; le tarif actuel, pour tout résumer en un mot, débarrassé de tous les maux que je viens de signaler, et dans ce sens, ce n'est certainement pas le tarif selon le cœur des honorables députés de la gauche. Nous voulons adopter un tarif général, puis un tarif s'appliquant aux pays qui désirent faire le commerce avec nous ; et naturellement, sinon aux termes mêmes de la résolution, au moins en raison de la situation économique du pays, ce tarif différentiel donne la préférence aux produits de la Grande-Bretagne sur ceux de tous les autres pays.

Après cet exposé que je viens de faire des principes qui doivent nous guider en cette matière, je me propose d'appeler votre attention sur le tarif général ; et à cet égard, je veux qu'il soit bien compris, je le répète, que les droits douaniers sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le seront quand ils s'appliqueront aux pays consentant à entrer en relations commerciales avec nous. Et, à fur et à mesure que je lirai les item du tarif, si les honorables députés pensent que le droit dont un article quelconque se trouve frappé est trop élevé, je les prie de croire qu'avant de clore mon exposé budgétaire, je serai en mesure de les convaincre que, relativement à nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne et avec les autres pays qui voudront nous rencontrer sur un terrain commun, nous sommes prêts à offrir une mesure de réforme fiscale d[illegible] bien plus importante que ne l'indique le [illegible] je vais donner lecture. Ces prémisses posées, j'invite la Chambre à donner son attention aux taux des droits stipulés au tarif général.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre (M. Fielding) voudrait-il bien répéter sa dernière phrase ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crains fort que ma mémoire ne soit en défaut. Si l'honorable député (sir Charles Tupper) veut bien me signaler le point....

Sir CHARLES TUPPER : Le point que je veux élucider est la déclaration par laquelle l'honorable ministre se propose d'apporter ultérieurement certaine modification au tarif qu'il va exposer à la Chambre.

LE TARIF GÉNÉRAL.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je remercie l'honorable député de m'avoir rafraichi la mémoire. Le tarif que je vais lire à la Chambre, ai-je dit, est le tarif général ; mais avant de clore mon exposé budgétaire, ai-je ajouté, je serai en mesure de faire une déclaration relative à un tarif spécial s'appliquant à la Grande-Bretagne et aux autres pays qui sont disposés à adhérer aux stipulations imposées par ce tarif. Quant à la classification des articles énumérés dans ce tarif, elle ne s'éloigne pas sensiblement de la forme du tarif actuellement en vigueur ; c'est-à-dire que là où nos prédécesseurs ont jugé utile de grouper certains articles en catégories, nous avons aussi jugé convenable, parlant d'une façon générale, de suivre le même groupement. Un tarif trop compliqué offre sans doute des avantages, mais il offre aussi des inconvénients. Sans doute que si l'on recommençait *ab ovo*, l'on arriverait à simplifier considérablement le tarif actuel. Comme l'a fait remarquer avec beaucoup d'à propos l'un de nos journalistes, celui qui entreprend de reconstruire une maison, trouve sa tâche beaucoup plus ardue que s'il était en lieu de construire en commençant par les fondations. Il nous faut nous conformer à notre situation. A mon avis, il serait avantageux d'avoir un moindre nombre d'articles dans le tarif. Mais l'inconvénient de cette multiplicité d'articles se trouve atténuée, quand on peut éviter la multiplicité des taux ; et l'étude de notre tarif, j'espère, fera voir que nous avons dans une certaine mesure, obvié à cet inconvénient, en groupant un certain nombre d'articles de même nature et en les ramenant à un taux unique. Le tarif est, sans doute, susceptible de progrès en ce sens, mais nous avons aussi, je l'espère, dans une certaine mesure, à simplifier le tarif et à en faciliter par là l'étude aux députés. Voici le premier item :

Ale, bière et porter, importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, 16 cents par gallon.

Le droit dont se trouve frappé cet article n'a pas subi de modification. Et afin de ne pas fatiguer l'attention de la Chambre, je me contenterai de signaler les droits qui ont été modifiés. La première modification que le tarif présente est celle affectant le droit dont sont frappés les boissons alcooliques ; ce droit subissant une augmentation de 15 cents le gallon. J'appelle l'attention de la

...sur le fait qu'il s'agit ici des droits douaniers?

M. FOSTER : Il faut que l'honorable monsieur ... item, s'il veut qu'ils soient insérés ... officiel des *Débats*.

MINISTRE DES FINANCES :

Vin de cidre et porter, importés en bouteille (six bouteilles ... pinte, ou douze bouteilles d'une chopine étant ... contenir un gallon), 24 centins par gallon.
... non clarifié ou épuré, 5 centins par gallon.
... clarifié ou épuré, 10 centins par gallon.
Vin de citron et vins de fruits, contenant au maximum ... pour 100 de spiritueux de la force de preuve, ... par gallon ; et contenant au delà de 25 pour 100 ... spiritueux de la force de preuve, $2 par gallon.

M. MONTAGUE : Je suppose que là où les droits sont modifiés, l'honorable ministre nous signalera la chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le droit sur les boissons alcooliques sont frappées accuse, dans son ensemble, une augmentation de 15 centins par gallon.

M. MONTAGUE : J'ai suggéré d'une façon générale à l'honorable ministre de nous indiquer les modifications de droits.

Le MINISTRE DES FINANCES : Parfaitement. Je suis à la disposition de la Chambre, mais il me semble que si je lis tous les item, comme lorsqu'ils ne sont pas modifiés....

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait expliquer les item par ordre numérique et nous dire si, oui ou non, ils sont modifiés. Est-ce que le ministre a les différents item par ordre numérique comme dans le tarif actuel ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas précisément ; les numéros ne correspondent pas exactement, et dans certains cas l'honorable député ne ... différerait guère de l'indication des items par ... numérique :

Vin de citron et autres sirops de fruits et vin de fruits, ... couleurs spécifiés, 20 pour 100 *ad valorem*. Liqueurs ... mousseuses ou alcooliques, produits de la distillation ... que matière mélangés avec d'autres spiritueux ... ou tout mélange de ces spiritueux avec l'eau.

... item revient en substance à l'item correspondant du tarif actuel ; et le droit est de $2.40 le ... au lieu de $2.25 qu'il est aujourd'hui. Les ... lueux et liqueurs alcooliques de tout genre, ... graphe B de cet item, $2.40 le gallon et 30 ... 100 au lieu de $2.25 et 30 pour 100.

... droit sur les parfums alcooliques reste le ... 50 pour 100, lorsqu'ils sont en bouteilles ou ... ou contenant pas plus de quatre onces, ... par gallons et 40 pour 100, comme actuelle-

L'éther nitreux, l'esprit de nitre sucré et d'esprit d'ammoniaque aromatisé, $2.40 par gallon et 30 pour 100 au lieu du droit actuel de $2.25 par gallon et 30 pour 100.

Le vermouth ne contenant pas plus de 30 pour 100 de spiritueux de preuve, et le vin de gingembre n'en contenant pas plus de 26 pour 100, 90 cents par gallon, au lieu de 80 cents par gallon ; s'ils contiennent plus que ces proportions de spiritueux de preuve, $2.40 par gallon, au lieu de $2.25.

Les vins médicinaux et les vins médicamentés ne contenant pas plus de 40 pour 100 de spiritueux de preuve, $1.50 par gallon.

M. FOSTER : Est-ce que c'est là un nouvel item ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui. Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, etc., conservent le droit actuel. Il en est de même pour le champagne et les vins en général.

M. FOSTER : Taxez le whiskey du pauvre.

Le MINISTRE DES FINANCES : La sollicitude dont fait preuve mon honorable ami pour le whiskey du pauvre est excessivement intéressante.

L'article suivant a trait aux animaux et aux produits de l'agriculture et des animaux. Les produits de cette classe sont en grande partie importés des Etats-Unis, et nous croyons que tant que nos négociations avec ce pays pour obtenir des relations commerciales plus libres seront pendantes, nous devons quant à ces articles, conserver, en grande partie, notre tarif actuel.

Quant au maïs, nous l'avons placé sur la liste des articles admis en franchise excepté pour les distillateurs.

Le droit sur la farine est réduit de 75 centins à 60 centins par baril et sur le blé de 15 centins à 12 centins par boisseau.

Farine de blé d'inde, 25 centins par baril au lieu de 40 centins.

Nous nous proposons d'abolir le règlement qui permet de moudre le maïs en entrepôt, pour ce qu'on appelle des fins comestibles. Ce système a été un grand sujet de plaintes. On nous a représenté qu'il était presque impossible aux meuniers de donner l'affidavit que l'on exige lorsqu'ils veulent obtenir la remise nécessaire. En vertu de la loi telle qu'elle est, on suppose qu'ils paient le droit sur le maïs, et sur preuve, ou sur affidavit qu'ils ont moulu le maïs pour des fins comestibles, ils peuvent obtenir une remise de 99 pour 100 sur le droit qu'ils ont payé. On allègue que quand un meunier a vendu du maïs pour des fins comestibles, il n'est plus en mesure de suivre sa marchandise à travers le pays et d'affirmer qu'on ne l'emploie que

pour des fins comestibles. Il en est de même pour le maïs. Cet article était admis en franchise ; mais on allègue qu'on a abusé de ce privilège.

Nous simplifions la question en plaçant le maïs sur la liste des articles admis en franchises, excepté dans le cas où ce maïs est importé pour des fins de distillation, alors en vertu des règlements que fera le gouvernement, le droit restera le même, 7½ cents. Il y a dans cette classe, un autre article que je dois mentionner. Le droit actuel sur le riz non-nettoyé est de trois dixièmes de cent par livre et de un cent et quart par livre sur le riz nettoyé. C'est le droit sur le riz nettoyé qui en abaisse ou en élève le prix au Canada ; notre population ne fait pas usage comme comestible de riz non-nettoyé. Nous ne changeons pas le droit sur le riz nettoyé, mais nous le changeons sur la matière brute. Au lieu d'obtenir la matière brute à trois dixièmes de cent on devra payer trois quarts de cent. Il est vrai que le droit sur le riz nettoyé reste le même, mais le prix n'en sera pas augmenté pour le consommateur et le fabricant aura à payer un prix plus élevé pour sa matière première et cette augmentation tombera dans le trésor public.

M. FOSTER : Mais vous ne diminuez pas le prix des aliments.

LE MINISTRE DES FINANCES : Nous diminuons le prix d'une foule de choses dans ce tarif, mais nous devons voir un peu au revenu qui nous est nécessaire pour acquitter les obligations de mon prédécesseur.

Nous arrivons ensuite à la classe des articles compris sous la rubrique de "poissons et produits des poissons," mais comme les droits sur ces articles restent substantiellement les mêmes, je ne retiendrai pas la Chambre en les lisant.

L'huile pour l'éclairage nous amène à l'article concernant le pétrole. Pas un article n'a été plus discuté en cette Chambre qui, je crois, désire très fortement réduire de beaucoup cet article de notre tarif : nous désirons aussi accorder une réduction. Mais nous devons déclarer que vu les représentations qui nous ont été faites, nous ne sommes pas disposés, en nous mettant à l'œuvre, à aller aussi loin que nous l'aurions aimé. Nous réduisons d'un cent le droit sur le pétrole.

Le droit sur le pétrole raffiné, pour consommation, qui est actuellement de 3 cents, est réduit à 2 cents. Sur les barils contenant du pétrole, le droit reste le même, 20 pour 100. Nous proposons de faire un autre changement spécialement demandé par le commerce, c'est d'abolir des restrictions qui existent actuellement quant à la vente du pétrole en réservoir. Si le commerce désire avoir la liberté de voir, il n'y a pas de raison d'empêcher les marchands de le faire. Sur les huiles à lubrifier, le droit reste le même, 20 pour 100. Le droit actuel de 30 pour 100 sur l'huile d'olive est réduit à 20 pour 100.

Quant à la houille bitumineuse, nous ne proposons pas de faire, à cette phase de notre tarif, aucune réduction des droits sur la houille. Il y a quelque temps, on a rapporté en cette Chambre certaines remarques faites par moi à Montréal, en réponse à une députation représentant l'industrie houillère. Plusieurs membres de la gauche ont considéré que ma conduite en cette circonstance avait été exceptionnellement étrange, parce que j'ai fait, avant la présentation du budget, une déclaration à ce sujet, déclaration dans laquelle j'ai indiqué d'une manière assez claire, non pas le taux des droits que nous imposons, mais simplement les grandes lignes que nous nous proposons de suivre. Je n'ai pas besoin de relater en détail les circonstances dans lesquelles j'ai fait cette déclaration. Je comprenais parfaitement alors que mes paroles prêteraient à quelque fausse interprétation, mais nous sommes convaincus que cette Chambre soutiendra en temps et lieu la sage politique suivie par le gouvernement. Je crois qu'il était de l'avantage de tous les intéressés de dissiper les doutes et les idées erronées qu'on entretenait à Washington sur la position du Canada relativement à la question de la houille.

Une VOIX : Surtout M. Whitney.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que la déclaration que j'ai faite a eu le bon effet de dissiper tous les doutes et toutes les idées fausses.

Sir CHARLES TUPPER : Dans la Nouvelle Ecosse.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis surpris, je dois l'avouer, de voir que l'honorable chef de l'opposition a le courage de parler de la Nouvelle Ecosse. J'étais disposé à être excessivement bon, gentil et gracieux à ce sujet et de n'en pas dire un mot. Mais comme l'honorable député a appelé mon attention sur ce sujet, qu'il me soit permis de dire qu'un événement est arrivé dans la Nouvelle Ecosse, il y a deux ou trois jours. L'honorable député n'est pas aussi fier de la Nouvelle Ecosse qu'il avait l'habitude de l'être dans le vieux temps. Cependant, si par son interruption il a voulu dire que les remarques que j'ai faites à Montréal regardaient les élections de la Nouvelle Ecosse, ou que je les ai faites après m'être abouché avec le gouvernement de cette province, comme j'ai déjà dit, et si cela est nécessaire je le répéterai, telle affirmation est absolument dénuée de fondement. Quoi qu'il en soit, je crois et le gouver-

ment croit que la déclaration que j'ai faite à Montréal avant le discours sur le budget, a utilement servi, non seulement les intérêts canadiens, mais tous les intérêts.

Sir CHARLES TUPPER : Et les élections de la Nouvelle-Écosse qui ont été retardées dans ce but.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député nous dit que c'est dans un certain but que l'on a retardé les élections de la Nouvelle-Écosse. J'ignore où il a puisé ses renseignements. Je crois que l'honorable député ne connaît pas le peuple de la Nouvelle-Écosse comme il pense le connaître, mais il y a quelque chose de bien certain, c'est que la Nouvelle-Écosse connaît bien l'honorable député et il vote en conséquence.

J'étais à dire, M. l'Orateur, qu'en faisant la déclaration que j'ai faite à Montréal, j'avais en vue les meilleurs intérêts du Canada, comme le temps le prouvera. Je crois qu'à l'heure qu'il est les hommes publics américains reconsidèrent leur attitude relativement aux droits sur la houille, et quelle que soit leur politique générale, il y a une probabilité raisonnable qu'ils reconsidéreront ce qu'ils ont fait à ce sujet.

C'est ma ferme espérance, même c'est mon attente, qu'en fin de compte ils réduiront le droit que propose le bill Dingley à 40 cents par tonne ; c'est là le droit actuellement imposé par le tarif américain. Je l'ai dit à Montréal et je le répète : le gouvernement désire réduire le droit sur la houille. J'ai déclaré alors que si le gouvernement américain laissait le droit à 40 cents la tonne au lieu de l'élever à 75 cents, ainsi que le propose le bill Dingley, le gouvernement canadien était prêt à les rencontrer dans cette voie et à réduire notre tarif en proportion. Je réitère cette déclaration aujourd'hui. J'espère fermement que les Américains vont, en dernière analyse, conserver le droit de 40 cents par tonne. A ce taux-là, j'engage de proposer que notre droit soit fixé à 40 cents par tonne ; ma ferme attente est qu'en fin de compte c'est ce qui va arriver. Je crois cependant que dans l'intérêt de notre commerce de charbon nous ne devons pas agir aujourd'hui sur la présomption que le changement aura lieu ; et j'ai avant clairement et distinctement déclaré nos intentions prêts à réduire notre droit à 40 cents si le droit américain reste au même chiffre. Nous proposons de différer notre action afin de pouvoir constater ce que nos voisins vont faire à cet égard. Je comprends parfaitement qu'il est possible que les Américains ne soient pas en mesure d'examiner cette question, ou du moins ne le fassent pas avant l'adoption de notre tarif par cette Chambre. Si cela arrivait, nous serions prêts à revenir devant cette Chambre et à faire de nouvelles déclarations relativement aux droits sur le charbon.

M. HUGHES : J'aimerais savoir pourquoi l'honorable ministre n'élève pas le droit sur le maïs de manière à le rendre égal au droit qu'il y a sur l'orge.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis discuter cette question, mais il y a d'excellentes raisons pour en agir autrement.

M. WALLACE : Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a dit qu'il proposait de réduire le droit sur l'huile d'olive de 30 pour 100 à 20 pour 100. Une grande quantité de cette huile est cependant aujourd'hui admise en franchise.

M. FOSTER : L'article du tarif actuel impose un droit de 30 pour 100 sur l'huile d'olive préparée pour la table ; toute autre huile d'olive est admise en franchise. En est-il ainsi du droit de 20 pour 100 que l'on propose ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : L'article est, n.s.a. 20 pour 100 au lieu de 30.

M. FOSTER : Si mon honorable ami lit l'article de cette manière, il ajoutera 20 pour 100 au droit parce que l'huile d'olive n.s.a. est admise en franchise.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami se trompe, je crois, car telle n'est pas notre intention.

On nous a représenté quant au ciment que les barils de ciment n'avaient pas toujours un poids uniforme, et qu'il était préférable d'imposer un droit de tant par 100 livres. Et en conséquence, nous avons fixé le droit à 12½ cents par 100 livres.

Mon honorable ami le contrôleur des Douanes s'offre de lire à ma place si la Chambre le permet.

M. FOSTER : Certainement.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que le collègue de l'honorable ministre des Finances passe à l'examen des articles suivants me serait-il permis de demander à ce dernier, si je dois comprendre qu'au cas où le tarif américain serait maintenu à 75 cents sur la houille, ainsi que le Congrès l'a décidé, l'honorable ministre des Finances entend donner suite à la déclaration qu'il a faite à Montréal, savoir : de retenir non seulement le droit actuel de 60 centins sur la houille bitumineuse mais encore d'imposer un droit sur l'anthracite ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être mon honorable ami n'a-t-il pas bien compris la déclaration que j'ai faite à Montréal. Néanmoins, sans discuter ce point, je vais répondre à sa question : dans ce cas-là, c'est l'intention du gouvernement de donner suite à la déclaration que j'ai faite à Montréal.

Sir CHARLES TUPPER : Et d'imposer un droit sur l'anthracite.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : A la demande de mon honorable ami, je vais continuer à lire.

M. McNEILL : Avant de passer à d'autres articles, l'honorable député voudrait-il nous dire, quel serait, à raison de 12½ centins par 100 livres, le droit sur un baril de ciment ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Le poids des barils n'est pas uniforme, ce serait environ 40 centins sur un baril de 325 livres. L'honorable député peut lui-même en faire un calcul.

M. McNEILL : L'honorable contrôleur sait qu'il y a beaucoup de discussion à propos des barils.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Le nouvel article décrète que, soit que le ciment vienne en sacs ou en barils, le droit est perçu sur le poids entier du colis.

Quant au droit sur le fer je regrette que mon honorable ami qui, vous pouvez le penser, a beaucoup travaillé depuis quelque temps et est aujourd'hui au bout de ses forces je regrette, dis-je, que mon honorable ami ne soit pas en état de vous expliquer les changements opérés, car il l'aurait fait beaucoup mieux que moi. Mais, en résumé, je puis vous dire que la politique du gouvernement sur ce sujet est celle-ci : Nous avons cru que, vu que le fer en gueuse, le fer forgé et la vieille ferraille sont la base de plusieurs fabriques importantes, il était préférable, dans l'intérêt, non seulement des fabricants, mais encore des consommateurs, de faire une certaine réduction dans les droits. Quoique le fer nous vienne de nos amis de l'autre côté de la frontière, nous avons fait la réduction dans notre propre interet et non dans le leur. Tout en croyant que, comme gouvernement et comme des hommes d'affaires prudents, il était de notre devoir de réduire ces droits réduction qui allégera le pesant fardeau de plusieurs de nos manufactures

en même temps pour permettre aux industriels engagés dans la fabrication du fer de continuer leurs opérations, nous leur offrons, non ce qu'il avaient auparavant, mais nous proposons dans une certaine mesure de compenser la perte de la protection que leur accordait un tarif élevé, en leur donnant de plus grandes primes d'encouragement que celles qu'ils avaient déjà.

Quelques VOIX : Ecoutez ! ecoutez !

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Cela amuse les honorables députés, mais je n'y peux rien. Je vous ai simplement dit la vérité.

Nous combinons les articles 286 et 227 ; le premier imposant un droit de 22½ pour 100 et le second de 30 pour 100, et nous avons créé un droit uniforme de 30 pour 100.

Cela comprend des ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes et des tapissiers, les ferrures de carrossiers, y compris couplets, pentures, serrures, étrilles, harnais et sellerie de toute espece, n. s. a.

C'est là un des nombreux articles que nous avons modifiés ; modifications qui simplifiera beaucoup l'ouvrage des bureaux de douane et fera disparaître une grande cause de difficultés ; car les droits sur ces effets étant différents, un évaluateur de douane pouvait appliquer tel article, et une autre évaluateur tel autre article.

L'article 277 de l'ancien tarif établit un droit de 25 pour cent *ad valorem*, tandis que l'article 345 en impose un de 35 pour 100. Je puis dire qu'on a eu beaucoup de difficulté à évaluer un grand nombre des articles énumérés dans cette liste, et l'on nous a représenté que l'évaluation différait souvent suivant les ports ; anomalie que, vous comprenez, il faut éviter autant que possible. Nous nous croyons justifiables de combiner ces deux classes d'articles que la volonté de cette Chambre avait autrefois divisées, l'une étant frappée d'un droit de 25 pour 100 et l'autre d'un droit de 35 pour 100. Nous les combinons dans l'utile but que je viens de vous indiquer et nous aurons un droit uniforme de 30 pour 100. L'article comprend la coutellerie de toute espece, y compris les couteaux à dépecer et les fourchettes en acier, fusils de boucher, table, couteaux pour les huitres, à pain, à cuisine de bouchers, de cordonniers, de maréchal-ferrant, mastic, à hachoir et de vitriers, coupe-cigares spatules ou couteaux à palette, rasoirs, grattoirs canifs de bureau, canifs de poche, serpettes, teaux de chasse, limes de manicures, ciseaux, teaux à émonder, ciseaux de barbiers, de tailleurs et mouchettes, tondeuses pour les chevaux, de toilette et toute sorte de coutellerie plaquée non n. s. p. Pour plus ample simplification, stipulons que lorsque quelques-uns de ces articles sont importés dans des boites ou écrins, les boites ou écrins seront imposables au même taux que le contenu. Dans plusieurs cas, on a constaté

marchand payait sur le contenu de la boîte un droit différent de celui qu'il payait sur la boîte elle-même. Nous avons cru préférable d'établir un droit uniforme de 30 pour 100.

Dans l'article 283, il y a une réduction considérable. Cet article comprend les haches, faux, faucilles, lames de faucheuses, couteaux, râteaux, fourches, forets pour plantage de poteaux et autres instruments aratoires. Ce sont là des instruments employés sur la ferme ; l'ancien droit était de 35 pour 100, nous l'avons réduit à 25 pour 100.

L'article 357 comprenait le charbon pour l'éclairage à l'électricité, oupointes de charbon de toutes sortes. Il y avait sur ces objets un droit spécifique de 2·50 par 1000 ; nous avons aboli ce droit spécifique et nous avons imposé un droit *ad valorem* de 25 pour 100.

Nous avons ensuite un article que nous pouvons considérer comme un nouvel article. Il y a de grands charbons employés par les mineurs et autres personnes ; ces charbons constituent dans notre pays une industrie très importante et qui fait de rapides progrès. Il était difficile sous l'ancien tarif d'en fixer le droit, car c'est une industrie qui s'est développée, en grande partie, depuis la confection de l'ancien tarif. En conséquence, nous avons séparé ces articles des charbons pour l'éclairage à l'électricité ; et sur tous les charbons de plus de six pouces de circonférence, mais vu l'usage que l'on en fait, nous avons réduit le droit à 15 pour 100 *ad valorem*.

Nous combinons les articles 401 et 402 qui comprennent les "tissus de coton blanc ou jaune, blanchis ou non blanchis". L'article 401 de l'ancien tarif imposait un droit de 22½ pour 100 et l'article 402 de 25 pour 100, nous établissons pour les deux un tarif de 25 pour 100.

M. MILLS : Écoutez ! écoutez ! Le vol légalisé !

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Les applaudissements des membres de la gauche me prouvent que j'ai lu cet article assez haut pour être entendu par eux. Il est peut être bon de songer à ce que nous produirons à propos de cet article, que nous signalerons à l'attention des honorables membres de la gauche une autre annexe dont ils seront enchantés d'entendre la lecture, si j'en juge par leurs applaudissements. Voici l'article qui peut-être mieux de dire aux honorables messieurs de se préparer à applaudir encore. Cet article comprend les tissus de coton imprimés, teints ou autrement : sous l'ancien tarif, les droits sur ces articles étaient de 30 pour 100, il est actuellement de 25 pour 100.

UNE VOIX : Écoutez ! écoutez !

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Les honorables députés de la gauche voudront bien aussi ne pas oublier qu'une déclaration faite dans un avenir prochain, aura un effet important sur cet article.

Le droit de 25 pour 100 imposé par les articles 424 et 425, a été rendu uniforme et fixé à 30 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : C'est une augmentation.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Oui, mais nous devons tirer notre revenu de quelque chose, et nous essayons de le faire avec autant de justice que nous le pouvons dans les meilleurs intérêts du pays.

Les articles 408 et 414 de l'ancien tarif sont combinés ; l'un établissait un droit *ad valorem* de 30 pour 100 et l'autre de 32½ pour 100 *ad valorem*, nous avons imposé un droit uniforme de 35 pour 100 *ad valorem*. Je dois expliquer que, comme le comprendra facilement l'honorable député (M. Foster), que nous avons fait ce changement, ainsi que beaucoup d'autres, dans le but de simplifier considérablement le tarif et aussi parce que ce sont des articles qui, pris en général, peuvent subir un droit.

L'item 413, comprenant les jeannettes de coton, jeannettes satinées et coutils, imposait un droit de 25 pour 100 ; le droit actuel est de 30 pour 100. Nous avons combiné les item 404 et 405. Ils imposaient un droit spécifique et un droit *ad valorem* très élevés et qui équivalaient probablement à 50 ou 60 pour 100, nous avons converti ces deux droits en un seul droit *ad valorem*. Et nous avons imposé le droit le plus élevé que nous avons dans notre tarif, savoir un droit uniforme de 35 pour 100 *ad valorem*.

L'article sur lequel j'attire spécialement l'attention des honorables députés est l'article 437 de l'ancien tarif : " Fils de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce coûtant 20 cents par livre et moins, cinq cents par livre et 20 pour cent *ad valorem*. Pour des raisons que nous croyons bonnes et dans l'intérêt du pays, nous avons réduit ce droit-là à 15 pour 100 *ad valorem*. Je suppose que les droits réunis dans l'ancien tarif s'élevait probablement à plus de 30 pour 100. Sans doute l'on donnera, lors de la discussion de cet article, les raisons de ce changement. Je crois cependant que cette réduction intéresse un grand nombre de nos fabricants ; s'il y en a quelques-uns dont les intérêts sont différents, nous avons mis sur la liste des articles admis en franchise un article qui les dédommagera de cette réduction qui, je l'avoue franchement, est très considérable, mais qui a été faite tant dans l'intérêt de nos fabricants que de nos consommateurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dois remercier mon collègue (M. Paterson) de son bienveillant concours, et la Chambre pour avoir permis ce dernier de continuer la lecture du tarif et me soulager ainsi de ce qui aurait été pour moi une lourde tâche. Je reprendrai la liste des articles imposables au point où mon honorable ami l'a laissée. Au sujet de l'article 420 de l'ancien tarif, qui concerne le fil d'engerbage, j'ai à faire une déclaration que la Chambre, j'en suis certain, recevra avec plaisir. Nous proposons que le fil d'engerbage, qui est maintenant soumis à un droit de 12½ pour 100 soit immédiatement admis à 10 pour 100.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables députés de la gauche ne devraient pas rire si vite ; rit bien qui rit le dernier. Le droit sur le fil d'engerbage est diminué de 12½ pour 100 à 10 pour 100, et à partir du 1er janvier 1898 il sera mis sur la liste des articles exemptés, et tous les produits entrant dans la fabrication du fil d'engerbage seront aussi exemptés, quand ils seront importés pour les fins de la fabrication.

J'arrive maintenant aux articles concernant les sucres, sirops et mélasses, et sous ce chef j'inclurai aussi le thé. Lorsque j'ai eu à parler d'un grand nombre d'articles, d'une manière générale, je n'ai pas mentionné le thé. Il y a actuellement un droit différentiel de 10 pour 100 sur le thé qui n'est pas importé directement. Nous avons conservé ce droit. Je sais que l'idée était assez généralement répandue que le gouvernement imposerait un droit sur le thé ; mais j'ai le plaisir de vous annoncer que nous n'en ferons rien.

Quant au sucre, je sais aussi qu'on était d'opinion dans certains cercles qui prétendent tout connaître de la politique du gouvernement, que de lourds droits allaient peser sur le sucre. Le droit actuel sur le sucre brut importé pour les fins du raffinage est d'un ½ centin par livre, et sur le sucre raffiné de 81.14 par 100 liv., la différence étant par conséquent de 64 centins par 100 liv. Nous proposons de laisser le droit sur le sucre brut, tel qu'il est, vu que c'est de ce dernier que nous retirons notre revenu. Cela veut dire que nous percevrons le même montant de recettes. Mais le prix payé par le consommateur est déterminé par le droit imposé sur le sucre raffiné, et ce droit est aujourd'hui de 81.14 par 100 liv. Nous réduisons ce dernier à 81 par 100 liv., de sorte que le droit à percevoir sera de 50 cts par 100 livres sur le sucre brut, et de 50 cts en plus, comme protection, si l'on veut se servir de cette expression, pour le raffineur au lieu de 64 cts comme à présent. Par cet arrangement nous ne faisons pas perdre un seul sou au trésor, mais nous faisons épargner aux consommateurs de sucre $400,000 par année.

Le droit sur la glucose, art. 393 de l'ancien tarif est de 1¼ ct par liv. Il nous a été démontré d'une manière satisfaisante que cet impôt est excessif, et nous le réduisons à ¾ ct. par liv. Il faut remarquer que le fabricant trouvera une compensation dans le fait que le maïs est importé en franchise. Sur le sucre candi, le droit actuel est de ½ ct par liv. et de 35 pour 100 *ad valorem*, et nous le fixons à 35 pour 100 *ad valorem*.

A l'article 463 du tarif actuel concernant les cigares et cigarettes, ces dernières sont soumises à un droit de $2 par liv. y compris le poids de l'enveloppe ou couverture et de 25 pour 100 *ad valorem*. Nous élevons le droit sur les cigarettes à $3 par liv. et 25 pour 100 *ad valorem*.

Le droit sur le tabac haché, art. 464 de l'ancien tarif, est de 45 cts par liv. et 12½ pour 100 *ad valorem*. Nous le portons à 50 cts par liv. et 12½ pour 100 *ad valorem*, soit une augmentation de 5 cts par livre. Le tabac ouvré, n.a.s. et le tabac en poudre, art. 465 de l'ancien tarif, est de 35 cts par liv. et 12½ pour 100 ; nous le portons à 45 cts et 12½ pour 100.

M. FOSTER : Quelle augmentation de revenu l'honorable ministre attend-il de ce changement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans quelques instants j'aurai le plaisir de soumettre à l'honorable député un état général du revenu prevu, et j'espère qu'il m'excusera de ne pas lui fournir ce renseignement à présent. Pour ne pas perdre de temps je ne donnerai pas la liste des articles admis en franchise. Il me suffira de dire, qu'il n'y a pas de changements importants, à l'exception de ceux que j'ai mentionnés. D'une manière générale et sauf correction, la liste des articles exemptés reste la même. Les articles non énumérés restent sujets à un droit de 20 pour 100, comme au paravant.

M. TAYLOR : Je demanderai à l'honorable ministre, ce qu'il fait de l'article 320 de l'ancien tarif ; agrafes à corsets, agrafes ou buses à bures en cuiller, etc. ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'honorable député trouvera ces articles compris avec les autres.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Les articles 320 et 321, sont supprimés. Les produits qui y étaient mentionnés seront classés dans les catégories de marchandises auxquelles ils appartiennent.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les dispositions ordinaires sont prises à l'égard des différentes classes de marchandises prohibées. Maintenant, je suis certain que la Chambre a hâte de m'entendre traiter la question qui m'a été posée au commencement par l'honorable chef de l'opposition sur le mode adopté pour établir un tarif différentiel en faveur des pays qui sont disposés à trafiquer avec nous.

M. WOOD (Hamilton) : L'honorable ministre veut-il nous dire s'il laisse la liste des articles exemptés, telle qu'elle est actuellement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas tout à fait

M. WOOD (Hamilton) : Certains articles du tarif décrètent que lorsque certaines marchandises sont importées par les manufactures, elles sont admises en franchise ; mais que si elles sont importées par un marchand et revendues à un manufacturier, un droit doit être payé. Je suis d'opinion que c'est là une législation de caste qui ne devrait exister dans aucun pays. Le petit fabricant n'a pas les mêmes avantages....

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. WOOD (Hamilton) : Si j'enfreins le règlement je vais me taire, mais le petit fabricant qui ne peut importer directement ces produits peut les acheter d'un marchand qui lui les importe, et alors il lui faut payer des droits, tandis que le grand industriel l'importe directement en grandes quantités....

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député s'écarte du règlement.

M. WOOD (Hamilton) : Je ne fais que poser une question pour obtenir une réponse du ministre des Finances.

Quelques VOIX : Écoutez le président.

M. WOOD (Hamilton) : Le grand industriel peut importer ces articles en franchise, tandis que le petit doit payer des droits.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je vous rappelle à l'ordre.

M. WOOD (Hamilton) : J'ai demandé au ministre s'il voulait répondre à ma question, il a dit non.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je partage en grande partie les sentiments de l'honorable député sur les inconvénients d'avoir un tarif tellement élevé qu'un article peut avoir tel droit à payer quand il est importé pour une fin et tel autre droit, ou être exempté, quand il est importé pour telle autre fin.

Dans certains cas nous avons fait disparaître cette anomalie, mais j'avoue qu'il en reste encore un assez grand nombre, vu que le temps nous a manqué pour le faire disparaître. Nous nous occupons en ce moment à diminuer les droits sur les articles manufacturés, et les industriels sont dans une anxiété assez naturelle, et par conséquent, je considère que le temps serait mal choisi pour leur enlever les avantages que l'admission en franchise de la matière première peut leur procurer. Pour toutes ces raisons nous laissons les choses dans l'état où elles sont pour le moment, mais j'avoue qu'elles ne me plaisent pas plus qu'à l'honorable député de Hamilton (M. Wood).

M. DUGAS : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit qu'il y aura un droit sur le tabac brut en feuille ?

Le Tarif de réciprocité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne vois pas qu'il en ait encore été question, mais j'aurai probablement occasion d'en parler avant de finir.

Je me propose maintenant de donner lecture d'une des résolutions, celle qui a trait au tarif de réciprocité. Un certain nombre de ces résolutions ne sont, naturellement, que de simples formalités, et je ne prendrai pas de temps à les réciter ; mais une ou deux d'entre elles ont une importance toute particulière, et une surtout, prime toutes les autres. La voici :

Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à la liste D.

Que toute question qui pourra survenir au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction du gouverneur en conseil.

Que le contrôleur des Douanes pourra faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution des intentions que portent les articles précédents.

Les articles sur lesquels ces concessions ne seront pas accordées seront énumérés, et tous les autres articles, non énumérés auront droit de bénéficier de ces dites concessions. Notre proposition est celle-ci : sur tous les articles non spécialement exceptés, comme je viens de le dire, il y aura une réduction du droit, mais elle n'aura pas lieu tout d'une fois, une partie de la réduction prendra effet immédiatement et l'autre partie dans un an ; par ces deux réductions nous diminuons d'un quart le tarif sur tous les articles importés d'Angleterre ou

de tout autre pays qui nous accordera des conditions favorables.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne saisis pas bien ce que l'honorable ministre entend par "conditions favorables." Il est très important d'être bien fixé sur l'intention de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il se peut que la résolution que je viens de lire n'ait pas été aussi bien comprise que je l'aurais désiré. Elle dit :

Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme....

J'insiste sur ce point, car il pourrait arriver qu'un pays admettrait nos produits sur un point à des conditions favorables, et sur un autre point à des conditions que nous ne considérions pas favorables. Il pourrait admettre un article à un taux raisonnable, et imposer un droit élevé sur un autre. Nous voulons établir une juste proportion et nous disons que si le tarif d'un autre pays nous est favorable, nous considérerons ce pays comme ayant droit au privilège de la concession.

....sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici au pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à l'annexe D.

Je crois avoir pleinement repondu à mon honorable ami.

Sir CHARLES TUPPER : C'est sans doute dû à mon manque de perspicacité, mais je ne saisis pas encore. D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, supposons qu'un pays admette les produits du Canada aux mêmes conditions qu'il admet ceux des Etats-Unis et de l'Allemagne, ce pays sera-t-il considéré accorder au Canada des conditions assez favorables pour jouir de la réduction que l'honorable ministre propose d'accorder ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Toute la question sera de savoir si, dans l'ensemble, ce pays nous accorde des conditions aussi favorables que celles que nous lui accordons nous mêmes.

Maintenant, avec votre permission, je vais donner lecture des conditions contenues dans l'annexe "D" mentionnées dans l'article qui met cette partie du tarif en vigueur :

Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article

Le numéro a été omis ; il devrait correspondre à l'article 15 :

....les droits mentionnés dans l'annexe "A" seront réduits comme suit :

Le et après le vingt-troisième jour d'avril 1897, jusqu'au trentième jour de juin 1898, inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les sept huitièmes du droit mentionné dans l'annexe A.

Le et après le premier jour de juillet 1898, la réduction sera dans chaque cas, du quart du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, percu et payé égalera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

Pourvu, cependant, que ces réductions ne s'appliquent à aucun des articles suivants, et que ces articles soient dans tous les cas assujéttis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir : Les ales, bières, vins et liqueurs ; sucres, mélasses et sirops de toutes sortes, les produits de la canne à sucre ou de la betterave, le tabac, les cigares et les cigarettes.

Ces articles produisent un fort revenu et nous ne croyons pas qu'ils doivent être sujets à deux tarifs différents. A l'exception des articles ainsi désignés, et ils sont très peu nombreux, ce tarif différentiel s'appliquera à tous les produits de l'Angleterre et de tout autre pays qui consentira à nous accorder les mêmes conditions que l'Angleterre, ou des conditions que le gouvernement du Canada considérera assez avantageuses pour le faire participer au privilège que cette résolution a pour but d'accorder.

Il y a encore une autre résolution dont je désire donner lecture. Le programme libéral dont j'ai cité un article ce soir, déclarait qu'un tarif protecteur avait encouragé et protégé les monopoles, les syndicats et les coalitions. Je crains bien que ces coalitions n'aient pas été entièrement détruites ; je crois qu'il en reste encore, et mon intention est de leur donner un conseil, pour qu'elles puissent se conduire en conséquence. Dans ce but nous soumettons une résolution que nous croyons devoir être utile. Je sais combien il est difficile d'atteindre les coalitions et il est possible qu'elles réussissent à éluder encore cette résolution. Mais ce n'est pas une raison pour que nous ne cherchions pas à combattre une chose qui est considérée comme un fléau pour le pays. Voici cette résolution :

PRÉCAUTIONS CONTRE LES COALITIONS.

Que chaque fois que le gouverneur en conseil sera suffisamment informé qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou une partie d'entre eux, pour augmenter le prix de cet article ou pour accroitre indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, et que les désavantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit de douane imposé sur article similaire à son importation, alors le gouverneur général en conseil portera cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable en pareils articles.

Avant d'aller plus loin, il est peut-être opportun de dire quelque chose en réponse à une question de mon honorable ami (M. Foster) au sujet de l'augmentation ou de la diminution de revenu que nous attendons de ces changements.

J'admets franchement qu'il ne nous a pas été possible de faire des calculs bien précis sur ce

je int ; il est difficile de calculer l'augmentation ou l diminution du revenu qui résulteront du tarif que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre.

Sur certains articles nous croyons que la diminution des droits amènera une perte pour le revenu ; mais quant au tarif en général, exception faite de ces quelques articles, nous considérons que bien que les réductions soient considérables et d'une grande importance pour la population, elles seront contrebalancées, sinon en entier, du moins en grande partie, par l'essor que le nouveau tarif, dans notre opinion, donnera au commerce.

Parce que les droits sont diminués, il ne faut pas en conclure que le revenu doive aussi diminuer. Au contraire, il est fort possible qu'en diminuant les droits on augmente le revenu ; de même qu'il est possible, en augmentant les droits, de ne pas augmenter le revenu dans les proportions qu'on espérait.

Nos prévisions sont, que sur un très grand nombre d'articles, ou pour mieux dire, sur le tarif en général, à l'exception de quelques articles, les réductions pour les consommateurs seront très considérables, mais que le commerce prendra un tel développement, un tel essor, qu'il n'y aura pas de diminution appréciable dans le revenu.

Mais nous ne pouvons pas en dire autant de tous les articles. Sur quelques-uns nous subirons inévitablement une perte de revenu, et dans les explications que je vais donner il se trouvera peut-être quelques lacunes, car je dois avouer que sur une question comme celle-là il est difficile d'être bien précis.

Sur le fer, par exemple, il est probable que, grâce à la forte réduction que nous avons faite sur le fer en gueuse, de $4 à $2.50 dans le tarif général, plus une autre réduction d'un huitième maintenant et un autre huitième plus tard dans le tarif de réciprocité, il est possible, dis-je, que dans les commencements, du moins, il y ait une diminution dans le revenu. Un calcul approximatif, et ce n'est pas autre chose, me fait croire que sur cet article nous aurons une diminution de revenu de $217,000. Sur les laines et lainages, nous pouvons perdre $275,000 ; sur les cotonnades, environ $66,000 ; sur le maïs, environ $207,000, moins ce qui sera payé par les distillateurs et que j'évalue à $60,000, ce qui laisse une diminution probable de $147,000. Toutes ces différentes sommes réunies forment une perte totale de revenu de $700,000 environ. Je ne donne pas ces chiffres comme un calcul exact, car c'est un calcul difficile à faire, et il faut laisser beaucoup de marge aléatoire ; mais je crois pas être loin de la vérité en disant que la première année, nous aurons, sur ces différents articles, une diminution de revenu de $700,000. Sur d'autres articles, le tarif que je soumets produira une augmentation de revenu, et je vais commencer par les droits d'accise. Les droits d'accise actuels sur les liqueurs spiritueuses sont de $1.70 par gallon, de preuve, et nous les portons à $1.90. Je sais que certains députés seraient disposés à augmenter davantage les droits sur ces produits. C'est un article vers lequel un ministre des Finances se tourne naturellement pour se procurer des recettes.

M. FOSTER : Il se jette à la boisson.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y en a qui le font ; quant à moi, je ne bois que de l'eau, mais, quiconque a un peu d'expérience des affaires, sait qu'en matière d'impôts sur les liqueurs spiritueuses, il y a une limite qu'il ne faut pas franchir, sous peine de voir diminuer le revenu, ou du moins de ne pouvoir le prélever que difficilement et à grands frais ; j'avoue qu'au Canada nous sommes très près d'atteindre cette limite.

Je ne crois pas que nous puissions imposer sur ces produits des droits beaucoup plus élevés que ceux qui existent actuellement. Si toutefois on juge à propos de les augmenter davantage, l'expérience des autres pays est là pour démontrer qu'il est excessivement douteux que nous augmentions, par là, le revenu.

Je ne prétends pas trancher la question, mais je doute fort, qu'en allant plus loin que nous n'allons, on augmente sensiblement le revenu du pays. Il y a peut-être certains produits qui pourraient être plus imposés, mais il se trouvera toujours un ministre des Finances pour signaler ces cas.

Sur le vinaigre, nous réduisons les droits de 6 centins à 4 centins par gallon, mais, en retour nous imposons un droit de 4 centins par gallon, de preuve, sur l'acide acétique. Il y a un conflit entre ces deux industries ; les fabricants de vinaigres et les fabricants d'acide acétique ne s'accordent pas ; mais je crois que le présent arrangement, donnera, en somme, satisfaction à tout le monde. Le gouvernement pourra aussi exempter l'acide acétique lorsqu'il sera employé à des fins industrielles.

L'imposition d'un droit d'accise sur le tabac en feuille, nous donnera un revenu important, comme je vais le démontrer, tout en donnant un avantage considérable aux producteurs de tabac dans le pays.

La question de savoir jusqu'à quel point le tabac en feuille du pays, peut remplacer le tabac importé a été vivement débattue devant la commission ; mais si l'imposition de ce droit peut donner un avantage au producteur canadien, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas pour lui, ce qu'on a fait

pour les autres industries. Notre but principal, est de nous procurer le revenu nécessaire, mais en même temps nous n'avons aucune objection à ce que les producteurs de tabac du Canada, profitent de cet article du tarif.

M. FOSTER : Quel surplus de revenu espérez-vous retirer de ce droit sur la feuille brute ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous espérons percevoir la jolie somme de $1,000,000 sur le tabac en feuille, à l'état brut. Grâce à l'augmentation du droit sur les liqueurs spiritueuses nous espérons obtenir une augmentation de revenu de $509,000 ; sur les cigarettes, de $100,000, et grâce à l'augmentation des droits de douane sur les spiritueux, tabacs et cigares, $173,000.

Si nos prévisions se réalisent sur tous ces articles, —il est à craindre que l'augmentation des droits diminue la consommation—si l'augmentation des droits d'accise et de douane sur les liqueurs, les cigares et le tabac rapporte ce que nous attendons, l'augmentation dans le revenu atteindra $1,700,000.

Je me rends parfaitement compte que nous pouvons ne pas réaliser toute cette somme, car c'est un fait bien connu que l'augmentation des droits en rendra la perception plus difficile.

J'ai déjà dit aussi, que nous perdrons environ $700,000 par suite de la réduction des droits sur les lainages et autres articles. Dès le début de mon discours, j'ai fait remarquer aussi que si nous continuions l'ancien tarif, il nous faudrait environ $750,000 de plus qu'il ne produirait. Ainsi, si nous prenons trois quarts de million de piastres qui nous manqueraient avec l'ancien tarif, et $700,000 pour compenser ce que nous feront perdre les réductions apportées au tarif, nous arrivons à peu près à équilibrer.

Il faut aussi tenir compte des primes sur le fer, qui peuvent quelque peu modifier les chiffres précédents. J'ai déjà expliqué que nous opérons des réductions considérables sur le fer. Aux débuts de la politique nationale, l'industrie du fer n'a pas été particulièrement favorisée.

En tout cas, nous savons que durant ces dernières années les honorables chefs de la gauche se sont crus justifiables d'adopter une politique destinée spécialement au développement de l'industrie du fer, et qu'ils ont accordé des primes sur les massets de fer et d'acier, et qu'ils ont élevé considérablement les droits.

Droit sur le fer et l'acier.

Nous avons réduit le droit, et nous proposons de compenser, pendant un certain temps, la perte qui va résulter pour l'industrie en augmentant la prime. Jusqu'à quel point il était sage d'entreprendre le développement de l'industrie du fer au Canada de la manière adoptée par l'honorable député (sir Charles Tupper), en présence de plusieurs difficultés et de l'expérience acquise, est matière à discussion. Mais, il ne faut pas perdre de temps à discuter ce point. Nous savons que d'immenses capitaux ont été placés dans cette industrie. Nous savons que d'importantes industries de fer existent dans le pays, et tout en n'approuvant pas la politique au moyen de laquelle elles ont été établies, nous ne voulons pas les voir disparaître aujourd'hui. Comme nous avons été généreux envers les autres industries, de même nous voulons l'être à l'égard de l'industrie du fer. En conséquence, nous disons que si l'intérêt du peuple canadien exige que nous réduisions le droit sur le fer, nous sommes prêts à recommander que les primes sur le fer soient augmentées pendant un certain nombre d'années pour donner à cette industrie l'occasion de se protéger.

Nous avons substitué une prime sur les lingots d'acier à la prime sur les massets, et je suis porté à croire que le changement sera plus satisfaisant pour tous les intéressés

Nous présentons résolutions suivantes :

Qu'il est à propos d'abroger le chapitre neuf de cinquante-sept, cinquante-huit Victoria, intitulé : "Un acte pour pourvoir au paiement des primes sur le fer et l'acier fabriqués avec les minerais canadiens," et tous les règlements faits à ce sujet par ordre du gouverneur en conseil.

Qu'il est à propos de pourvoir à ce que le gouverneur en conseil puisse autoriser le paiement des primes suivantes sur les lingots d'acier, barres de fer puddlé et fer en gueuse fabriqués au Canada, c'est-à-dire sur les lingots d'acier fabriqués avec des ingrédients dont pas moins de cinquante pour cent du poids se compose de fer en gueuse fabriqué au Canada, une prime de trois dollars par tonne.

Sur les barres de fer puddlé, manufacturées avec du fer en gueuse fabriqué en Canada, une prime de trois dollars par tonne.

Sur le fer en gueuse fabriqué avec le minerai, une prime de trois dollars par tonne [illegible] proportion provenant du minerai canadien et de des [illegible] une sur la proportion provenant de minerai [illegible]

Qu'il est à propos de pourvo [illegible] gouverneur en conseil puisse faire des règleme [illegible] aux primes ci-dessus mentionnées afin de m [illegible] l'intention de ces résolutions.

Qu'il est à propos de décréter qu [illegible] es primes ne soient applicables qu'aux lingots d'acier, aux barres de fer puddlé et au fer en gueuse fabriqués au Canada avant le vingt-troisième jour d'avril 1902.

Qu'il est à propos de décréter que les primes ci-dessus ne seront payables que sur le fer et l'acier destiné à la consommation canadienne et que le gouverneur en conseil peut, en tout temps, par proclamation, imposer des droits d'exportation sur ce fer et cet acier si ces produits sont exportés en dehors du Canada ; ces droits ne devant pas dépasser le montant de la prime payable sur le fer et l'acier en question.

Je me permettrai de dire à ce sujet que ceux qui ne sont pas familiers avec la question peuvent supposer trop à la hâte que le fer peut être fabriqué d'une manière satisfaisante au Canada avec du minerai canadien. Ce n'est pas une particularité attachée au commerce de fer ici, mais il est reconnu qu'il est avantageux de mêler ensemble plusieurs qualités de minerai, et, conséquemment, le produit

teur canadien ne pourrait pas fabriquer du fer de bonne qualité s'il était forcé d'employer du minerai canadien seul. Nous avons constaté ce fait et nous proposons de payer cette prime en tenant compte de la proportion de minerai canadien qu'on pourra employer. Nous accordons la prime pour un terme de cinq ans à compter de ce jour.

Il y a une autre disposition. Nous regardons toujours comme une conduite peu amicale, l'action d'un pays étranger qui accorde des primes sur des produits expédiés au Canada en concurrence avec nos instrustries. Nous croyons qu'un article encouragé par une prime est injustement amené en concurrence avec nos produits, et nous en sommes lesés. Or, nous consentons à payer une prime sur le fer manufacturé au Canada pour la consommation du pays, mais nous ne songeons pas à payer une prime aux manufacturiers de fer en gueuse ou autre fer afin de leur permettre de fournir du fer à bon marché à tout l'univers. En conséquence, nous stipulons que la prime sera appliquée au fer produit au Canada pour la consommation du pays, et si ce fer est expédié en pays étranger nous aurons le droit d'imposer un droit d'exportation égal à la prime payé par le gouvernement canadien.

M. l'Orateur, je crois avoir expliqué à la Chambre toutes les résolutions qui ont de l'importance, bien qu'il y en ait plusieurs autres qui sont tellement claires et précises qu'il est inutile de les lire.

CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami veut il me permettre de lui poser une question. Je sais bien que le sujet est d'une haute importance. En accordant aux marchandises importées du Royaume-Uni les avantages qu'il a indiqués, comment se propose-t-il d'éluder les dispositions des traités belge et allemand qui interdisent au Canada d'accorder des droits différentiels en faveur de la Grande-Bretagne de préférence à la Belgique ou à l'Allemagne ou l'un des pays qui ont la clause de la nation la plus favorisée ?

L'MINISTRE DES FINANCES : Je remercie mon honorable député. Ce sujet venait immédiatement dans mes notes et j'étais sur le point d'en parler. Cette question concernant la clause de la nation la plus favorisée insérée dans les traités impériaux a plus d'une fois été soulevée dans cette Chambre. Ces traités sont nombreux, mais je crois comprendre qu'au plus grand nombre, il ne peut surgir aucune difficulté. A mon avis, il faut reconnaître que dans la plupart des cas les conditions de ces traités n'entraveront pas notre liberté d'action. Toute difficulté qui peut surgir doit résulter du traité belge de 1862 ou du traité avec le Zollverein-Allemand de 1865. Ces deux traités paraissent stipuler qu'une colonie n'aura pas le privilège d'admettre les produits de la Grande-Bretagne sur son marché sans accorder les même privilèges à tous les pays qui jouissent de la clause de la nation la plus favorisée.

Jusqu'à quel point il faut reçonnaître cela comme un principe qui peut s'appliquer au Canada, colonie qui a un gouvernement autonome, est matière à discussion. Je ne veux pas soulever cette question aujourd'hui. Je désire faire observer qu'il y a une importante distinction entre la politique que les traités de la Belgique et de l'Allemagne semblent prohiber et celle que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. D'après les traités belge et allemand il est interdit à toute colonie de conclure un arrangement comportant un tarif différentiel. Par nos résolutions nous n'offrons rien à la Grande-Bretagne seule. Nous reconnaissons le fait que la Grande-Bretagne, par sa politique libérale, est en mesure de profiter immédiatement de cette offre, mais nous n'offrons rien à la Grande-Bretagne seule, mais à toute nation qui voudra l'accepter. Nous faisons cette offre à tout pays qui voudra établir avec le Canada des relations commerciales raisonnables.

Or, je n'ai pas la prétention de vouloir juger cette question si importante de la clause de la nation la plus favorisée qui est insérée dans les traités impériaux. C'est une question internationale et il est bon de ne pas nous prononcer définitivement. Nous reconnaissons que c'est une question sur laquelle nous aurons à nous consulter plus tard avec le gouvernement de Sa Majesté, et inutile que je dise que toute opinion émise par le gouvernement de Sa Majesté sera accueillie par le gouvernement du Canada avec tout le respect qui est dû à toute recommandation qui peut être faite sur un sujet quelconque, mais par-dessus tout, sur une question d'interêt international. Je prétends qu'il ne semble ni juste ni raisonnable que nous soyons obligés, quand nous offrons certaines conditions non pas à la Grande-Bretagne seule, mais à tous les pays qui se placeront dans la même position—il n'est ni juste ni raisonnable que nous soyons obligés d'accorder les privilèges de cette annexe, que nous appelons tarif de réciprocité, aux nations qui ne veulent rien donner en échange.

J'avoue que nous pouvons nous trouver en présence de certaines difficultés. Il peut se faire que notre opinion ne soit pas la bonne, mais je prétends que, dans l'interêt du Canada, dans l'intérêt de notre commerce avec la Grande-Bretagne, il est juste et raisonnable que nous disions aujourd'hui que la clause de la nation la plus favorisée ne s'ap-

plique pas dans le présent cas ; et que la résolution que je dépose sur le bureau de la Chambre s'appliquera à tout pays qui voudra admettre nos produits à des conditions raisonnables.

Sir CHARLES TUPPER : Je signale à l'attention de l'honorable ministre (M. Fielding), le fait que le traité n'est pas conclu entre le Canada et d'autres pays, mais entre la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Allemagne, et il s'applique à tous les pays qui jouissent de l'avantage de la clause de la nation la plus favorisée avec l'Angleterre. Les conditions précises de l'un de ces traités, en tout cas, sont que l'Angleterre ne permettra pas d'imposer sur les articles importés de ces pays un droit plus élevé que celui qui frappe les marchandises venant de la Grande-Bretagne. Si j'interprète bien ces traités, la proposition de l'honorable ministre est tout à fait illusoire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je remercie mon honorable ami de m'avoir informé que le Canada n'a pas conclu ces traités. Naturellement, j'ai cru que nous savions tous que le Canada ne fait pas de traités directement mais par l'intermédiaire du gouvernement de Sa Majesté ; et en conséquence, il n'y a rien de nouveau dans ce que mon honorable ami a dit à ce propos. Ce que je sais, d'après l'opinion définitive d'hommes qui en connaissent beaucoup plus que moi—je ne parle pas en oracle—au sujet de ces traités belge et allemand, c'est que la Grande-Bretagne ne voudra pas permettre à une colonie de lui faire des concessions sans les offrir en même temps à ce pays.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

Le MINISTRE DES FINANCES : Bien que mon honorable ami veuille régler cette question de cette manière gracieuse qui plaît tant....

Sir CHARLES TUPPER : Le traité parle par lui-même sans équivoque.

Le MINISTRE DES FINANCES : Même dans ce cas, le monde marche, et il est possible que la mesure que nous adoptons ce soir ait l'effet—et ce sera peut-être un de ses avantages—d'appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté et du peuple anglais sur la teneur de ces traités, et de ramener ainsi la question sur le tapis. En attendant, reconnaissant toutes les difficultés, sachant, qu'il est possible que nous fassions erreur, et reconnaissant les obligations que nous avons comme partie de l'Empire, nous sommes d'avis dans le moment que vu le fait que nous offrons ces conditions à d'autres nations, si elles ne jugent pas à propos de les accepter, la responsabilité en retombera sur elles et non sur le Canada.

Droits d'exportation.

M. HUGHES : Je demanderai à mon honorable ami s'il a pris quelques mesures dans son budget pour pourvoir à un droit d'exportation sur le bois en grume et le bois destiné à la fabrication de la pâte ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait fort bien que de nombreuses représentations ont été faites au gouvernement sur cette question de droits d'exportations, non seulement en ce qui concerne le bois en grume, mais un grand nombre d'autres articles. C'est une question de haute importance que nous devons étudier avec beaucoup d'attention. Nous ne sommes pas prêts aujourd'hui à donner notre décision finale sur cette question. Dans le tarif que je soumets à la Chambre, nous n'imposons pas de droits d'exportation sur aucun article, sauf sur le fer qui a reçu une prime. Nous ne croyons pas qu'il serait prudent dans le moment d'agir comme l'indique la question de l'honorable député. D'un autre côté, nous réservons notre décision, et la question pourra être soulevée à une époque plus avancée de la session.

Perspectives commerciales.

Nous avons lu et entendu dire dernièrement que le commerce du pays a été bouleversé, non pas tant par l'incertitude au sujet de la nature du tarif que par le retard que nous avons apporté à le faire connaître ; et bien qu'il semble y avoir quelque hésitation dans le développement du commerce dans le moment où notre système fiscal est à l'étude, cependant je ne peux pas regarder cette période d'attente comme très désastreuse. Les entrepôts qui ont été trop pleins seront vidés, les crédits à longs termes et les escomptes seront réduits, et finalement le commerce sera établi sur une base plus solide, et dès que les détails du tarif seront connus non seulement le commerce reprendra son cours ordinaire, mais il se développera d'une manière merveilleuse.

Dans tout le pays les perspectives sont encourageantes. Dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, le nuage qui a causé de l'inquiétude pendant quelque temps, paraît s'être dissipé, en raison d'une récolte plus abondante et de la hausse du prix du grain, et avec l'abolition des restrictions et une meilleure administration des affaires par mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), je prévois pour ce pays un progrès étonnant. Plus à l'ouest, notre province de la Colombie-Anglaise s'est mise à se transformer et à progresser par suite de l'exploitation de ses mines. Dans les autres provinces, tout promet une année

prospère, et ainsi que je l'ai dit, le commerce n'attend que les détails du tarif pour reprendre son cours ordinaire et s'étendre dans toutes les directions.

En terminant, permettez-moi de résumer les points saillants de la politique que je viens d'énoncer à la Chambre. Le parti libéral dans le programme adopté à la convention d'Ottawa, s'est déclaré en faveur d'une réduction du tarif. Cette partie du programme a été exécutée aujourd'hui par des réductions importantes dans notre tarif général, et le sera encore davantage par les réductions considérables faites dans notre tarif de réciprocité. Le programme d'Ottawa engageait le parti libéral à s'efforcer de faire les réformes nécessaires sans trop bouleverser le commerce et sans injustice pour une classe quelconque. Cet engagement a été tenu ce soir en déposant sur le bureau de la Chambre un tarif dont chaque ligne fait voir que le gouvernement a étudié la question avec toute l'attention imaginable et le désir de déranger le moins possible les différentes industries du pays.

Le programme d'Ottawa nous engageait à réduire les droits sur les marchandises anglaises, et mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) a présenté à la Chambre une résolution énonçant positivement cette politique. Nous avons tenu ce soir cet engagement de la manière la plus absolue.

Le programme d'Ottawa engageait le parti libéral à prendre tous les moyens honorables pour établir des relations commerciales plus avantageuses avec les Etats-Unis. Nous avons déjà tenu une partie de cet engagement en envoyant deux ministres canadiens à Washington pour faire connaître le fait—si c'était nécessaire—que le Canada est prêt à négocier avec les Etats-Unis un traité de réciprocité équitable et raisonnable. Si nos voisins américains veulent conclure un traité avec nous, nous sommes prêts à traiter avec eux à des conditions justes et raisonnables. S'ils n'y sont pas disposés, nous le regretterons dans un certain sens, mais nous continuerons néanmoins notre marche en avant, nous réjouissant, et nous trouverons d'autres marchés pour aider à l'agrandissement de la prospérité du Canada, indépendamment du peuple américain.

Nous présentons à la Chambre un tarif qui a l'avantage d'être plus simple que celui qui existe aujourd'hui, et je suis convaincu qu'il diminuera considérablement le mécontentement qui a si longtemps existé entre les marchands du pays et la douane. Nous présentons un tarif qui abolit en grande partie les droits spécifiques qui ont été si injustes pour les classes pauvres. Nous présentons un tarif dans lequel la longue liste des articles admis en franchise n'est virtuellement pas dérangée, mais à laquelle nous avons fait de nombreuses additions. Nous donnons au pays le grand avantage de recevoir le maïs en franchise, ce qui contribuera considérablement au développement de notre industrie agricole et particulièrement de l'industrie laitière, dont nous devons nous occuper d'une manière spéciale pour la prospérité de nos cultivateurs et l'augmentation de nos exportations.

Nous donnons au pays une réduction du droit sur l'huile de pétrole, et l'abolition des restrictions concernant la vente de cette huile. Nous donnons au cultivateur une diminution du droit sur le fil de fer barbelé pour cette année, et le 1er janvier prochain nous le placerons sur la liste des articles admis en franchise. Nous lui donnons le fil d'engerbage aux mêmes conditions—diminution du droit cette année et l'admission en franchise à compter du 1er janvier prochain. Nous donnons aux médecins et aux dentistes un avantages que les plus jeunes et les moins riches sauront apprécier, en laissant admettre en franchise les instruments de chirurgiens et de dentistes. Nous n'oublions pas la grande industrie minière du pays et nous admettons en franchise tous les instruments et outils qui servent exclusivement à l'exploitation des mines. Cet avantage n'est pas restreint à l'outillage fabriqué au Canada, mais nous dirons qu'il est plus important de développer l'industrie minière du Canada que de fabriquer quelques outils dans le pays, et ainsi nous plaçons sur la liste des articles admis en franchise l'outillage servant exclusivement à l'exploitation des mines.

Nous donnons au peuple l'avantage d'une réduction du droit sur les farineux alimentaires, farine, blé, et farine de maïs. Nous donnons aux manufacturiers l'avantage d'avoir le fer à meilleur marché, et par le passé ils se sont beaucoup plaints des dommages que leur causait le droit sur le fer. Nous arrangeons les droits sur le riz de manière à ne rien ajouter au coût pour le consommateur, et cependant ils ajouteront considérablement au revenu public. Nous accordons au peuple des réductions sur presque tous les articles. Nous pourvoyons au revenu nécessaire pour répondre aux besoins du pays en augmentant les droits sur les articles de luxe, les spiritueux, le tabac, les cigares, et sans hausser les droits sur les choses nécessaires à la vie. Si les honorables chefs de la gauche, ont jamais réduit le prix des choses nécessaires à la vie, nous le diminuons encore davantage en réduisant le droit sur le sucre de $1.14 à $1 par 100 livres, ce qui est une réduction importante.

Commerce privilégié.

Et enfin nous donnons au peuple les avantages d'un commerce privilégié avec l'Angleterre.

Cette question a autrefois été soulevée dans cette Chambre. Des hommes publics éminents ont préconisé le commerce privilégié, mais en ajoutant toujours à leurs observations une demande que l'Angleterre ne pouvait pas accorder. Tous les partisans du commerce privilégié, en tout cas ceux qui ont pris une part active à ce mouvement, ont prétendu que, pour commencer, l'Angleterre devait consentir à imposer un droit sur le maïs. Nous savons que l'Angleterre n'est pas favorable à cette idée. Nous savons qu'il n'y a rien de plus impopulaire auprès du peuple anglais que de lui demander d'imposer des droits sur les farineux alimentaires. Il peut arriver qu'il change d'idée avant très longtemps. Il peut se faire qu'il comprenne qu'il est de son intérêt de faire cette distinction et de donner un tarif préférentiel pour les céréales du Canada. S'il peut s'en convaincre, ce sera avantageux pour notre pays. Mais pourquoi attendre que l'Angleterre agisse ? L'Angleterre nous a traités généreusement dans le passé. Elle nous a donné une liberté plus grande peut être que celle qui existe dans n'importe quel pays de l'univers. Elle nous a donné la liberté de frapper d'un droit ses marchandises, même quand elle admet nos produits en franchise, et nous avons imposé des droits énormes. Pourquoi espérer que l'Angleterre fera davantage ? Quelqu'un doit commencer et nous proposons que la Canada prenne le devant. Mon honorable ami le chef de l'opposition dit que notre projet d'avoir un commerce plus libre avec l'Angleterre est illusoire.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-il illusoire ? Du moment que je déposerai ces résolutions sur le bureau de la Chambre ce soir, elles deviendront en vigueur, et je suis fier de dire, au nom du parti libéral, et les honorables députés qui m'entourent partageront cet orgueil, je suis fier de dire que demain matin, à chaque station douanière du Canada, d'un océan à l'autre, les portes seront ouvertes au commerce privilégié avec la mère-patrie. Je ne doute pas que le tarif ne soit approuvé par la Chambre et par le pays, et quand cette politique aura passé par ses différentes phases, quand elle sera devenue loi, alors les membres du parlement du Canada pourront dire qu'ils ont contribué noblement, dans cette glorieuse année jubilaire, à cette splendide histoire parlementaire que Tennyson avait dans l'idée quand il décrivait le règne de Sa Majesté la reine Victoria :

> And statesmen at her council met,
> Who know the season, when to take
> Occasion by the hand, and make
> The bounds of freedom wider yet.